
**CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025**

**PROCES-VERBAL
ET ANNEXES**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal de la ville de THUMERIES, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le quatre décembre 2025, laquelle convocation a été affichée dans les formes réglementaires.

I. Ouverture de la séance à 18h10

Nombre de conseillers en exercice : 27 – Quorum : 14

Etaient présents : Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick et M. JANIACZYK Jean-Marc, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 21 – Pouvoirs : 4 – Votants : 25 – Absent sans pouvoir : 2

Absents excusés et représentés: Monsieur Frédéric LAGACHE donne pouvoir à Monsieur Guillaume FLUET. Madame Angélique WOLOSZ donne pouvoir à Madame Fabienne MICHEL, Madame Sandrine MALECHA donne pouvoir à Madame Magali CIESIELSKI, Madame Sylvie DELEDIQUE donne pouvoir à Monsieur Arnaud KOS.

II. Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Magali CIESIELSKI est désignée pour remplir cette fonction.

III. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025, qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

IV. Délibérations

Madame le Maire indique à l'assemblée entamer les travaux des sujets soumis à délibération du conseil municipal et inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

**A – REFORME DES SERVICES D’AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) – RAPPROCHEMENT
OBLIGATOIRE DES SERVICES D’AIDE ET DE SOINS AU 1^{er} JANVIER 2026
(Rapporteur : Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire)**

➤ **05-25-37 – Création d’un SAD mixte (annexe 1)**

Synthèse: L’objet de cette délibération s’inscrit dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD), qui impose aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD = autorisation SOINS par l’Agence Régionale de Santé - ARS) de proposer de l’aide et de l’accompagnement aux usagers (SAAD = autorisation AIDE par le Conseil Départemental - CD), à défaut de quoi leur autorisation SOINS deviendra caduque au 01/01/2026.

En effet, la loi a instauré les Services Autonomie à Domicile (SAD) afin de permettre d’apporter :

- Une réponse plus complète aux besoins des personnes, un élargissement du public pris en charge avec la reconnaissance des missions en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants, de repérage et de lutte contre la maltraitance.
- Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d’organiser la réponse aux besoins d’aide et de soins.
- Une coordination renforcée entre les professionnels de l’aide et du soin.

A terme, il existera deux catégories différentes de Service Autonomie à Domicile :

- Des SAD mixtes, dispensant de l’aide et du soin, autorisés conjointement par le CD et l’ARS,
- Des SAD aide, ne dispensant que de l’aide, autorisés uniquement par le CD.

Le CCAS de Thumeries a une autorisation SOINS délivrée par l’ARS pour accompagner 66 patients en perte d’autonomie ou porteurs de handicap, ainsi que pour une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA). Le service fonctionne actuellement avec 23 agents (12 fonctionnaires et 11 contractuels).

En revanche, n’ayant pas d’autorisation du CD pour l’AIDE, et ce dernier ayant déjà précisé qu’il n’en délivrera pas de nouvelle, le SSIAD est contraint de déposer un dossier de demande d’autorisation en tant que SAD avant le 31/12/2025, conjointement avec un organisme gestionnaire ayant une autorisation AIDE, en tenant compte des trois prérequis suivants :

- Une zone d'intervention unique pour les activités de soins et d'aide
- Un gestionnaire unique pour le SAD aide et soins ou un conventionnement transitoire
- La conformité au cahier des charges

Il a donc été nécessaire de trouver un partenaire sur le territoire, intervenant ou ayant la possibilité d'intervenir pour l'AIDE sur les communes de Thumeries, Moncheaux, Wahagnies et Ostricourt. C'est dans ce contexte qu'un rapprochement s'est fait avec l'association Soins Santé de Templeuve-en-Pévèle, les directions et gouvernances respectives s'étant retrouvées sur des valeurs communes.

Cette association Loi 1901 détient une autorisation SOIN sur 26 communes de la Pévèle et du Carembault, limitrophe à celle détenue par le CCAS de Thumeries, ainsi qu'une autorisation AIDE sur l'ensemble du département de Nord.

Malgré des discussions qui ont été amorcées depuis plusieurs mois afin d'envisager de conclure une convention et de constituer à terme un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) auquel sera transféré les autorisations à gérer le SAAD et le SSIAD en vue de constituer un SAD mixte, la gouvernance de l'association et le CCAS n'ont pas encore trouvé d'accord quant aux modalités exactes de constitution d'un GCSMS mais ont acté de poursuivre les discussions en 2026.

Etant donné la date butoir fixée au 31 décembre 2025 pour le dépôt des dossiers de demande auprès des autorités de tutelle pour éviter la perte de l'autorisation SOINS du SSIAD à compter du 1^{er} janvier 2026, la seule solution qui peut être retenue par le CCAS est de déposer, seul, un dossier auprès du département du Nord demandant la création d'une autorisation AIDE.

Cette demande fera très certainement l'objet d'un refus, mais permettra au SSIAD de continuer à exploiter son autorisation de soins pendant une durée de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce délai permettra de pouvoir clarifier avec la gouvernance de Soins Santé, les termes de la convention de coopération transitoire (éventuellement) et les dispositions liées à la création future d'un GCSMS, entité juridique unique qui reprendra l'autorisation de soins.

Au vu de cette synthèse, il est donc proposé au conseil municipal l'adoption du projet de délibération transmis sur la note de synthèse.

Compte-rendu des débats:

1. Durée des négociations et avancée du dossier

Les élus interrogent sur la durée des échanges avec le partenaire potentiel et les raisons du non-aboutissement du dossier. Il est rappelé que les discussions ont débuté en 2022, et que les difficultés proviennent principalement de la coexistence de statuts différents entre personnel public et privé, ainsi que des exigences juridiques liées à la création d'un GCSMS.

2. Blocages actuels dans le partenariat

Les élus demandent ce qui empêche la finalisation du partenariat. Les obstacles identifiés concernent l'harmonisation des statuts, des conditions d'emploi et des droits sociaux, nécessitant l'intervention d'avocats pour sécuriser le montage juridique.

3. Possibilité d'autres partenariats

Les élus évoquent l'exemple de Seclin et interrogent sur des alternatives. Il est indiqué que d'autres pistes existent, mais que les discussions engagées avec Soins et Santé doivent être menées à terme avant de rediriger les recherches.

4. Protection du statut des fonctionnaires

Les élus souhaitent savoir si les agents fonctionnaires risquent de perdre leur statut. Il est confirmé que leur statut est maintenu durant la période de prolongation de deux ans et que seul un GCSMS permettrait de le préserver durablement.

5. Intérêt de la réforme pour les patients

Les élus questionnent l'intérêt concret pour les patients. La réforme vise une meilleure coordination et un interlocuteur unique, mais la prise en charge locale fonctionne déjà efficacement. Le principal risque concerne la perte d'autorisation du SSIAD en l'absence de dépôt de dossier.

6. Risque d'évolution ou de suspension de la réforme

Les élus s'interrogent sur un éventuel report national. Aucune suspension officielle n'a été annoncée, même si certaines adaptations pourraient être envisagées ultérieurement.

7. Pérennité du service et délai de deux ans



Les élus demandent si les deux ans seront suffisants pour finaliser le partenariat. Les points de divergence étant identifiés, ce délai est jugé raisonnable pour aboutir.

8. Conséquences financières

Les élus demandent si la commune finance le SSIAD. Il est confirmé que le financement est assuré exclusivement par l'ARS.

Madame le Maire conclut en adressant un grand merci à Madame RODRIGUES, Directrice du SSIAD, pour l'immense travail qu'elle a accompli, notamment sur ce sujet.

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-37

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

CREATION D'UN SAD MIXTE

Le conseil municipal,

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile,

Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Thumeries géré par le CCAS de Thumeries, prise par la Directrice générale par intérim de l'ARS des Hauts-de-France le 30 novembre 2016 (Finess N° 590034690),



Vu l'arrêté portant autorisation du SAAD géré par l'association SOINS SANTE, pris par le Président du conseil départemental du Nord le 17 décembre 2021 (Finess N°590000329),

Vu l'avis sollicité du Comité social territorial prévu le 12 décembre 2025,

Considérant qu'une nouvelle catégorie de service à caractère social et médico-social a été créée par l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 : le service autonomie à domicile (SAD).

Considérant, qu'en vertu du C du II de l'article 44 de la loi n°2021-1754 et de l'article 5 du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023, les gestionnaires de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) doivent adjoindre à leurs prestations de soins une activité d'aide et d'accompagnement en vue de déposer un dossier de demande d'autorisation de SAD mixte au plus tard le 31 décembre 2025. A défaut, leur autorisation à gérer le service deviendra caduque au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que les gestionnaires de SSIAD peuvent conclure une convention d'une durée maximale de cinq ans avec un gestionnaire de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) afin de déposer ensemble un dossier de demande de création de SAD mixte par rapprochement de leurs autorisations respectives.

Considérant, qu'au terme de cette convention, une entité juridique unique devra être porteuse de l'autorisation à gérer le SAD mixte.

Considérant que le CCAS de Thumeries est porteur de l'autorisation à gérer un SSIAD (Finess N° 590034690), intervenant sur quatre communes pour 76 places réparties en 6 places pour personnes handicapées, 60 places pour personnes âgées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée.

Considérant que le CCAS de Thumeries s'est rapproché de l'association SOINS SANTE, porteur de l'autorisation à gérer un SAAD (Finess N°590000329).

Considérant que des discussions ont été amorcées afin d'envisager de conclure une convention de coopération transitoire puis de constituer à terme un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) auquel seront transférées les autorisations à gérer le SAAD et le SSIAD en vue de constituer un SAD mixte,



Considérant que la gouvernance de l'association et le CCAS n'ont pas encore trouvé d'accord quant aux modalités exactes de constitution d'un CCAS mais ont acté de poursuivre les discussions en 2026,

Considérant que le CCAS a l'opportunité de déposer seul un dossier de demande de création de SAD mixte par création de places d'aide et d'accompagnement au plus tard le 31 décembre 2025 aux autorités administratives compétentes et, qu'en cas de refus de ces dernières, le CCAS demeurera autorisé à gérer le SSIAD pour une durée supplémentaire de deux ans à compter de la notification de la décision de refus,

APRES EN AVOIR DELIBERE, et après avoir pris connaissance du contenu du dossier de demande de création de SAD mixte,

DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le projet de demande de création d'un SAD mixte par création de places d'aide et d'accompagnement par le CCAS de Thumeries.
- De donner son accord de principe quant au dépôt du dossier de demande de création de SAD mixte par le CCAS de Thumeries au plus tard le 31 décembre 2025.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.



B – INTERCOMMUNALITE (Rapporteurs : Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire et Monsieur Renaud BIENKOWSKI, maire-adjoint délégué aux travaux)

➤ **05-25-38 – Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées**

Synthèse: Par délibération n°06-21-54, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées. Ce marché arrivant à échéance, dans sa séance du 22 septembre 2025, le conseil communautaire a décidé de renouveler ce groupement.

Ce groupement présente toujours les mêmes intérêts pour la collectivité, à savoir :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

Compte-rendu des débats:

Monsieur BIENKOWSKI apporte un retour d'expérience sur les quatre années écoulées.

Retour d'expérience présenté

Il souligne plusieurs points positifs concernant l'adhésion au groupement de commande :

- **Avantages financiers:** La mutualisation entre communes permet une réduction significative des coûts d'intervention.
- **Expertise technique apportée par l'intercommunalité :** L'accompagnement des techniciens de la Communauté de communes est présenté comme un appui précieux, notamment pour la gestion de la voirie.
- **Réactivité des interventions:** Les délais constatés sont jugés satisfaisants, renforçant l'intérêt de participer au dispositif.

L'ensemble du retour d'expérience est défavorable à un retrait : l'adhésion est considérée comme pertinente et efficace.

Question sur la coexistence de deux marchés distincts

Un élu interroge sur un point spécifique :

→ Le fait d'avoir deux marchés séparés (chaussées / abords) pourrait-il poser problème lorsqu'un même chantier nécessite l'intervention conjointe des deux prestations ?

Monsieur BIENKOWSKI répond en s'appuyant sur ces éléments :

- Il indique ne pas avoir eu de cas problématique, notamment car les chantiers récents concernaient uniquement la voirie sans trottoirs associés.
- Lorsque les entreprises ont été identiques (ex. Eiffage), cela simplifiait de fait la coordination.
- Aucune difficulté n'a été signalée par d'autres communes lors des retours auprès de l'intercommunalité.

Question sur la pertinence de gérer les deux marchés séparément

→ La commune n'aurait-elle pas eu intérêt à gérer elle-même l'ensemble des deux marchés ?

- Madame le Maire indique que deux délibérations distinctes ont été adoptées par l'intercommunalité, ce qui justifie la structure actuelle.
- Les raisons peuvent être liées aux besoins spécifiques des communes ou à la nature des prestations.
- Il est rappelé qu'aucun retour négatif n'a été formulé dans les échanges avec les autres maires.

Conclusion des échanges

- Le groupement de commande est jugé **financièrement avantageux, techniquement soutenant, et opérationnellement réactif.**
- Aucune difficulté majeure n'a été relevée par les élus concernant la coexistence ou la coordination entre les deux marchés distincts.
- Les élus ne formulent pas d'objection à la reconduction du partenariat.

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-38

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEES

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2025_206 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :



- De réduire les charges financières, en raison d'éco d'échelle.
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Oui l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection de chaussées.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.
(NORD)

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.
(NORD)



Envoyé en préfecture le 13/12/2025

Reçu en préfecture le 13/12/2025

Publié le

ID : 059-215905928-20251213-05_25_38-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Réfection de chaussées



Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault »,

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres », un groupement de commandes pour les réfections de chaussées.

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes relatif aux travaux de **réfection de chaussées**.

Ce groupement a plusieurs objectifs :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

- **Réfection de chaussées**

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La convention expire à échéance du marché, marché d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois un an.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- Etablir le programme des voiries à entretenir,

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de ladite procédure, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Définir les critères de sélection des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Garantir l'accès des candidats aux pièces de la consultation via le profil acheteur ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Analyser les offres ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique
- Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité des candidats retenus ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Préparer et conclure les modifications au marché (ex avenants).

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, s'il est invité ;
- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

ARTICLE 6 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement, ayant le même objet.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;
- Respecter le choix de(s) l'attributaire(s) du marché ;
- Recourir au service Voirie ;
- Informer la Pèvèle Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pèvèle Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.
- Prononcer la réception

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur arrêtera ultérieurement la procédure, au regard du recensement des besoins.

ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES

8.1. Les membres

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

8.2. Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.3. Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention peut subir des changements, qui ne sauraient être rétroactifs.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.



ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Signature du coordonnateur Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président Luc FOUTRY	Qualité/fonction : Nom/Prénom : Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante :
Le : Signature	Le : Signature



➤ **05-25-39 – Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection des abords de chaussées**

Synthèse: Par délibération n°06-21-55, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de réfection des abords de chaussées. Ce marché arrivant à échéance, dans sa séance du 22 septembre 2025, le conseil communautaire a décidé de renouveler ce groupement.

Ce groupement présente toujours les mêmes intérêts pour la collectivité, à savoir :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-39

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DES ABORDS DE CHAUSSEES

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°CC_2025_207 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault du 22 septembre 2025,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Considérant que ce groupement permettra notamment :



Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle
- De bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition des besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

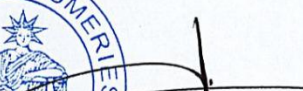
DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussée
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.



Envoyé en préfecture le 13/12/2025

Reçu en préfecture le 13/12/2025

Publié le

ID : 059-215905928-20251213-05_25_39-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Réfection des abords de chaussées



Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes Pévèle Carembault dont le siège est situé 47 Avenue du Général de Gaulle à PONT-A-MARCO, représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire, désignée ci-après par les termes « la Pévèle Carembault »,

Et

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »,

un groupement de commandes pour la « Réfection des abords de chaussées »

Le groupement de commandes est régi par le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7, ainsi que par les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est préalablement exposé :

La Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes relatif à la **Réfection des abords de chaussées**

Ce groupement a plusieurs objectifs :

- Permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- De bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué entre les membres du groupement, qui approuvent la présente convention, un groupement de commandes relatif au marché suivant :

« Réfection des abords de chaussées »

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission aux services chargés du contrôle de légalité et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La convention expire à échéance du marché, marché d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois un an.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recueillir et synthétiser les besoins des adhérents,
- Etablir le programme des voiries à entretenir,

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, et, à ce titre, choisir notamment le type de procédure de marché approprié, ainsi que la date de lancement de ladite procédure, dans le respect des règles de la commande publique ;
- Élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Définir les critères de sélection des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Garantir l'accès des candidats aux pièces de la consultation via le profil acheteur ;
- Répondre aux questions des candidats ;
- Analyser les offres ;
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Présider la Commission d'Appel d'Offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le marché pour le compte des membres, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution ;
- Le cas échéant, rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R2184-1 du Code de la commande publique ;
- Transmettre le marché conclu aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers du marché et l'identité des candidats retenus ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Préparer et conclure les modifications au marché (ex avenants).

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des membres désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement (article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Peuvent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, s'il est invité ;
- Le Comptable du Coordonnateur, s'il est invité ;
- Toute personne désignée par le coordonnateur susceptible d'éclairer par ses avis la Commission d'Appel d'Offres ;
- Les agents du coordonnateur compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres dresse un procès-verbal de chaque séance. Il est signé par les membres présents.

ARTICLE 6 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Après avoir adhéré au groupement, les membres ne pourront plus conclure de nouveaux contrats en dehors du présent groupement, ayant le même objet.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre l'évaluation de ses besoins et les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;
- Respecter le choix de(s) l'attributaire(s) du marché ;
- Recourir au service Voirie ;
- Informer la Pèville Carembault de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché, la Pèville Carembault pouvant accompagner les membres dans l'instruction de ces litiges ;
- Assurer l'exécution financière des prestations dont il bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.
- Prononcer la réception

ARTICLE 7 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur arrêtera ultérieurement la procédure, au regard du recensement des besoins.

ARTICLE 8 : ADHESION DES MEMBRES

8.1. Les membres

Sont membres du groupement les collectivités signataires de la présente convention avant le lancement de la consultation, c'est-à-dire avant l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence ayant pour objet la passation du marché public.

L'adhésion au groupement est soumise à l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la présente convention et à l'autorisation donnée à l'exécutif de signer ladite convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la convention de groupement de commandes et la transmission de cette dernière aux services chargés du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

8.2. Retrait de membres du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement avant le lancement du marché par le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre souhaitant ce retrait. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

8.3. Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation, et ce jusqu'au terme du marché qui sera signé.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 10 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liées à la passation du marché, en particulier les frais de publicité et de secrétariat, sont intégralement pris en charge par le coordonnateur.

Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire, cette dépense sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux. En cas de contentieux se traduisant par une recette pour le groupement, celle-ci sera répartie entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention peut subir des changements, qui ne sauraient être rétroactifs.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à la signature de la convention.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres les a approuvées.

ARTICLE 12 : REGLEMENTS DES LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable d'un litige.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 13 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Est annexée à la présente convention la délibération de la collectivité adhérente.

Signature du coordonnateur Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault	Signature de la Commune adhérente
Le Président Luc FOUTRY	Qualité/fonction : Nom/Prénom : Habilité à signer la présente convention pour la Commune suivante :
Le : Signature	Le : Signature

➤ **05-25-40 – Avenant à la convention initiale de délégation de maîtrise d’ouvrage des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Thumeries**

Synthèse: La salle polyvalente est mitoyenne du cinéma « Le Foyer » reconnu d’intérêt communautaire. Ces 2 bâtiments disposant de parties communes, nécessitent des travaux. Les travaux du parking ont été réalisés. En septembre 2023, une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage a été votée en conseil communautaire actant la consistance des travaux et la répartition des coûts, notamment. Cette convention a été entérinée par délibération du conseil municipal n°05-23-45 du 26 septembre 2023. Néanmoins, suite aux études menées par les bureaux désignés, il s’avère que le coût des travaux de toiture et d’isolation phonique ont augmenté et que des travaux supplémentaires doivent être effectués.

Ceux-ci sont détaillés comme suit :

- Toiture (montant en hausse)
- Isolation (montant en hausse) – Pose d’une cloison entre le cinéma et la salle polyvalente
- Remplacement et mise aux normes du système de chauffage et du traitement de l’air (non prévu initialement)
- Complément pour la sécurité incendie (avec mise en place d’une direction unique de sécurité – Cf délibération n°05-25-41

Ainsi selon la quote-part de 41,5 % établie pour la commune de Thumeries (58,5% pour la CCPC), le tableau ci-dessous reprend les montants prévisionnels des travaux mis à jour :

Etudes		HT	TTC
Diagnostic charpente capacité	GH Services	4 305,00 €	5 166,00 €
DAAT Amiante	APAVE	738,00 €	885,60 €
Inspection Combles	NAD	1 836,00 €	2 203,20 €
Maitrise d'œuvre	Point Singulier	44 900,00 €	53 880,00 €
Contrôle Technique	VERITAS	2 810,00 €	3 372,00 €
CSPS	VERITAS	1 580,00 €	1 896,00 €
Montant de Travaux suite Appel d'offres			
Lot 1 Gros œuvre Plâtrerie		83 999,06 €	100 798,87 €
Lot 2 Couverture charpente		141 167,67 €	169 401,20 €
Lot 3 Chauffage ventilation		149 000,00 €	178 800,00 €
Total opération		430 335,73 €	516 402,88 €
Simulation part à charge Thumeries 41,5%		178 589,33 €	214 307,19 €
Simulation Part à charge CCPC 58,5%		251 746,40 €	302 095,68 €
Complément Sécurité incendie			
Etudes MOE		2 250,00 €	2 700,00 €
Mission coordination SSI		2 800,00 €	3 360,00 €
Travaux		30 000,00 €	36 000,00 €
Total opération compris SSI		465 385,73 €	558 462,88 €
Simulation Part à charge Thumeries 41,5%		193 135,08 €	231 762,09 €
Simulation Part à charge CCPC 58,5%		272 250,65 €	326 700,78 €

Compte-rendu des débats:

Rappel du contexte

Madame le Maire rappelle que des travaux sont en cours au cinéma (équipement communautaire) et à la salle polyvalente (équipement communal). Une première phase avait été engagée en septembre 2023, notamment le parking, financée majoritairement par l'intercommunalité. Un avenant est désormais nécessaire pour intégrer plusieurs travaux complémentaires devenus indispensables.

Travaux supplémentaires prévus dans l'avenant

- Isolation phonique : Une étude spécialisée a révélé des transmissions sonores importantes entre les deux salles, nécessitant la pose d'une cloison phonique. Bien que ces travaux aient été chiffrés dans la convention initiale, ils ont été revus à la hausse.
- Chauffage : Le système vétuste générant humidité et inconfort. L'interco ayant décidé de remplacer le chauffage du cinéma, il a été cohérent d'intégrer celui de la salle polyvalente.
- Système de Sécurité Incendie (SSI) : L'ancien SSI était obsolète. Une solution mutualisée a été retenue pour éviter des travaux supplémentaires très coûteux.

Conséquences financières

L'avenant porte la participation communale d'environ 107 000 € à 193 000 €, soit un surcoût d'environ 85 000 €. La répartition financière reste : 58,5 % intercommunalité, 41,5 % commune.

Questions et remarques des élus

- Impact budgétaire : Le surcoût n'était pas budgété et sera à inscrire au budget 2026 ou 2027.
- Isolation phonique : Le surcoût provient d'éléments identifiés par l'expert non prévus au devis initial.
- Subventions : Les éventuelles demandes seraient du ressort de l'intercommunalité, maître d'ouvrage.
- Délégation de maîtrise d'ouvrage : Elle ne peut plus être remise en cause.

Conclusion

Les travaux supplémentaires sont jugés nécessaires et cohérents. Les élus reconnaissent que les surcoûts sont liés à l'état du bâti, aux obligations réglementaires et aux évolutions tarifaires.

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-40

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**AVENANT A LA CONVENTION INITIALE DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE
POLYVALENTE DE THUMERIES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°05-23-45 en date du 26 septembre 2023, relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Thumeries,

Vu l'avenant ci-annexé,

Le cinéma « Le Foyer », reconnu d'intérêt communautaire, est mitoyen de la salle polyvalente de THUMERIES et dispose donc de parties communes nécessitant des travaux.



Afin d'améliorer l'accueil des habitants au sein de ces deux bâtiments, les travaux doivent être réalisés, après études préalables aux travaux et à la maîtrise d'œuvre.

Suite au Conseil municipal du 26 septembre 2023, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et l'intercommunalité afin de répartir la charge des travaux du parking, de la toiture et de l'isolation phonique de la salle polyvalente et du cinéma.

Les travaux relatifs au parking ont été effectués en 2024.

Suite aux études menées, le coût des travaux de la toiture et de l'isolation phonique ont augmenté et des travaux supplémentaires doivent être effectués. En effet, les prochains travaux concernent la toiture et son isolation, l'isolation phonique (pose d'une cloison entre le cinéma et la salle polyvalente), le remplacement et la mise au norme du système de chauffage et de traitement de l'air et un complément sécurité incendie.

Par conséquent, le coût prévisionnel des travaux a évolué comme suit, selon la quote-part établie (41,5 % pour la commune de Thumeries) :

Etudes	HT	TTC
Diagnostic charpente capacité GH Services	4 305,00 €	5 166,00 €
DAAT Amiante APAVE	738,00 €	885,60 €
Inspection Combles NAD	1 836,00 €	2 203,20 €
Maitrise d'œuvre Point Singulier	44 900,00 €	53 880,00 €
Contrôle Technique VERITAS	2 810,00 €	3 372,00 €
CSPS VERITAS	1 580,00 €	1 896,00 €
Montant de Travaux suite Appel d'offres		
Lot 1 Gros œuvre Plâtrerie	83 999,06 €	100 798,87 €
Lot 2 Couverture charpente	141 167,67 €	169 401,20 €
Lot 3 Chauffage ventilation	149 000,00 €	178 800,00 €
Total opération	430 335,73 €	516 402,88 €
Simulation part à charge Thumeries 41,5%	178 589,33 €	214 307,19 €
Simulation Part à charge CCPC 58,5%	251 746,40 €	302 095,68 €
Complément Sécurité incendie		
Etudes MOE	2 250,00 €	2 700,00 €
Mission coordination SSI	2 800,00 €	3 360,00 €
Travaux	30 000,00 €	36 000,00 €
Total opération compris SSI	465 385,73 €	558 462,88 €
Simulation Part à charge Thumeries 41,5%	193 135,08 €	231 762,09 €
Simulation Part à charge CCPC 58,5%	272 250,65 €	326 700,78 €



Il est proposé de mettre à jour, par avenant, la maîtrise d'ouvrage précédemment délibérée.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCPC identifiant les engagements des deux parties, la prestation objet de l'avenant de délégation de maîtrise d'ouvrage et le montant de la prise en charge financière par les 2 parties.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



La Secrétaire de séance,

Magali Ciesielski
Magali CIESIELSKI.



Le Maire,

Nadège Bourghelle-Kos
Nadège BOURGHELLE-KOS.



Avenant à la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de THUMERIES

La Commune de THUMERIES,

Dont le siège est situé à l'hôtel de ville 2 rue Léon Blum représentée par son Maire, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023,

Et

La Communauté de Communes PÉVÈLE CAREMBAULT

Dont le siège administratif est situé à Pont-à-Marcq, représentée par son Président Luc FOUTRY, agissant par une délibération du Conseil Communautaire n°CC_2025_204 du 22 septembre 2025,

Entre les parties, il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Après la fusion des intercommunalités en 2014, le cinéma de Thumeries a été déclaré d'intérêt communautaire le 1^{er} janvier 2016. La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure l'entretien du bâtiment et du parking ainsi que les charges de fonctionnement.

Le cinéma est mitoyen de la salle polyvalente de Thumeries, et dispose donc d'éléments communs (parking, toiture, mur mitoyen).

Afin d'améliorer l'accueil des habitants au sein de ces deux bâtiments, des travaux doivent être réalisés, après études préalables aux travaux et à la maîtrise d'œuvre.

Suite au Conseil communautaire du 25 septembre 2023, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et l'intercommunalité afin de répartir la charge des travaux du parking, de la toiture et de l'isolation phonique de la salle polyvalente et du cinéma.

Les travaux relatifs au parking ont été effectués en 2024.

Suite aux études menées, le coût des travaux de la toiture et de l'isolation phonique ont augmenté et des travaux supplémentaires doivent être effectués.

Les prochains travaux concernent la toiture et son isolation, l'isolation phonique (pose d'une cloison entre le cinéma et la salle polyvalente), le remplacement et la mise au norme du système de chauffage et de traitement de l'air, la reprise du carrelage du parvis du cinéma et un complément sécurité incendie.

Compte tenu de la configuration des bâtiments et du parking, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Commune de Thumeries ont décidé de procéder aux travaux de réhabilitation de façon concomitante, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux.

Le présent avenant a donc pour objet de réactualiser les travaux et leurs montants.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNES DE THUMERIES

La Commune de Thumeries s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux suivants :

- Etudes préalables ;
- Toiture et son isolation ;
- Isolation phonique ;
- Système de chauffage et traitement de l'air ;
- Reprise du carrelage du parvis du cinéma ;
- Complément sécurité incendie.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT

La Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à réaliser les travaux susmentionnés.

Article 4 – CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

La Commune de Thumeries se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de Communes Pévèle Carembault qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 5 – APPROBATION DES AVANT-PROJETS ET RECEPTION DES TRAVAUX

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Commune de Thumeries.

Article 6 – DÉTERMINATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Thumeries délègue à la Communauté de Communes Pévèle Carembault l'ensemble des études/diagnostics et les travaux relatifs à la réfection du parking et à la salle polyvalente (toiture, isolation phonique).

Article 7 – FINANCEMENT

La Commune de Thumeries prend à sa charge le montant des études/diagnostics et des travaux qui lui incombent.

Les travaux du parking ont été effectués.

La participation prévisionnelle de la Commune de Thumeries s'élève à 193 135, 08 € HT :

- **Travaux couplets de la salle polyvalente et du cinéma & études**

Coût estimé à 465 385, 73 € HT

La surface du bâtiment concernée par les travaux de toiture coté cinéma est de 294.2 m2

La surface du bâtiment concernée par les travaux de toiture coté salle polyvalente est de 208.4 m2

Il est donc proposé de fixer la part à charge de la Commune proportionnellement au nombre de m2 qui la concerne sur le projet à savoir 41.5% soit un montant prévisionnel de 193 135, 08 € HT.

Etudes		HT	TTC
Diagnostic charpente capacité	GH Services	4 305,00 €	5 166,00 €
DAAT Amiante	APAVE	738,00 €	885,60 €
Inspection Combles	NAD	1 836,00 €	2 203,20 €
Maitrise d'œuvre	Point Singulier	44 900,00 €	53 880,00 €
Contrôle Technique	VERITAS	2 810,00 €	3 372,00 €
CSPS	VERITAS	1 580,00 €	1 896,00 €
Montant de Travaux suite Appel d'offres			
Lot 1 Gros œuvre Plâtrerie		83 999,06 €	100 798,87 €
Lot 2 Couverture charpente		141 167,67 €	169 401,20 €
Lot 3 Chauffage ventilation		149 000,00 €	178 800,00 €
Total opération		430 335,73 €	516 402,88 €
Simulation part à charge Thumeries 41,5%		178 589,33 €	214 307,19 €
Simulation Part à charge CCPC 58,5%		251 746,40 €	302 095,68 €
Complément Sécurité incendie			
Etudes MOE		2 250,00 €	2 700,00 €
Mission coordination SSI		2 800,00 €	3 360,00 €
Travaux		30 000,00 €	36 000,00 €
Total opération compris SSI		465 385,73 €	558 462,88 €
Simulation Part à charge Thumeries 41,5%		193 135,08 €	231 762,09 €
Simulation Part à charge CCPC 58,5%		272 250,65 €	326 700,78 €

Il est précisé que ces montants sont prévisionnels et que la participation de la Commune de Thumeries sera sollicitée sur la base du montant définitif des travaux.

Article 8 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

La Commune de Thumeries versera les sommes dues sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ce virement devra s'effectuer à l'issue du délai de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) de l'opération ou après prolongation de ce délai, si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Article 9 – DURÉE ET RESILIATION

La convention prend effet à la date de sa notification et s'achève après le paiement des sommes dues par la Commune de Thumeries à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 10 – LITIGES

A défaut de règlement amiable entre les parties, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent.

Convention établie sur 4 pages en 2 exemplaires.

Fait à

Le Président de Pévèle Carembault

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : PRESIDENT

Luc FOUTRY



Fait à

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS

➤ **05-25-41 – Convention de mise en place d’une direction unique de sécurité et de désignation d’un responsable unique de sécurité (pour la salle polyvalente et le cinéma)**

Synthèse: Après la fusion des intercommunalités en 2014, le cinéma de Thumeries a été déclaré d’intérêt communautaire dès le 1er janvier 2016.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure l’entretien du bâtiment et du parking, et assume les charges de fonctionnement.

Le cinéma est mitoyen de la salle polyvalente de Thumeries, et dispose donc d’éléments communs (parking, toiture, mur mitoyen).

Lorsqu’il existe un Système de Sécurité Incendie (SSI) commun, et plusieurs exploitants d’un même bâtiment Etablissement Recevant du Public (ERP), un Responsable Unique de Sécurité (RUS), chargé de la coordination des mesures de sécurité incendie et de la tenue du registre de sécurité commun, doit être désigné.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de mettre en place une Direction Unique de Sécurité (DUS) entre la salle polyvalente et le cinéma, ERP mitoyens et non isolés au sens du règlement de sécurité contre l’incendie.

Cette Direction sera pilotée par le Responsable Unique de Sécurité (RUS), désigné au sein des services de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce dernier devra :

- Coordonner la sécurité incendie de l’ensemble du bâtiment ;
- Veiller à la maintenance du SSI, à la réalisation des exercices, aux contrôles périodiques ;
- Centraliser le registre de sécurité commun (avec les vérifications, consignes, plans, etc.) ;
- Être l’interlocuteur du SDIS et de la commission de sécurité ;
- Et en cas d’incident, avoir autorité pour ordonner l’évacuation globale.

Le conseil municipal est consulté pour pouvoir autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-après, permettant ainsi de conserver un SSI commun et éviter des coûts supplémentaires aux travaux en cours à la salle polyvalente et au cinéma.

Compte-rendu des débats:

Nécessité d'un référent unique

Pour assurer le fonctionnement et la coordination du SSI commun, il est indispensable de disposer d'un référent unique en cas de problème, conformément aux exigences réglementaires. Ce référent constitue le contact privilégié et l'autorité compétente pour tout ce qui concerne le service de sécurité incendie.

Désignation du référent

Le référent proposé est M. Didier Lalarme, agent de l'intercommunalité. Sa mission couvrira exclusivement les aspects liés au service incendie. Les élus soulignent avec humour la coïncidence de son nom, mais précisent qu'il s'agit d'une personne compétente et reconnue pour ce rôle.

Limite du périmètre du référent

En cas de problème non lié à l'incendie (par exemple un incident dans la salle), la responsabilité reste du ressort de la commune. L'intercommunalité intervient uniquement pour la partie SSI via le référent nommé.

DELIBERATION

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-41

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION UNIQUE DE SECURITE
ET DE DESIGNATION D'UN RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE (POUR LA
SALLE POLYVALENTE ET LE CINEMA)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, par délibération n°2015/226 en date du 21 septembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, dans un souci de préservation de la diversité de l'offre cinématographique sur son territoire, a déclaré d'intérêt communautaire le cinéma de Thumeries dénommé « Le Foyer » situé au 1 bis rue Albert Samain à Thumeries,

Considérant que celui-ci a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au profit de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2016,



Vu la délibération du Conseil municipal n°05-23-45 en date du 23 septembre 2023, relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Thumeries,

Vu la délibération n°05-25-40 du Conseil municipal en date du 10 décembre 2025, relative à l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Thumeries,

Après la fusion des intercommunalités en 2014, le cinéma de Thumeries a été déclaré d'intérêt communautaire dès le 1er janvier 2016.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure l'entretien du bâtiment et du parking, et assume les charges de fonctionnement.

Le cinéma est mitoyen de la salle polyvalente de Thumeries, et dispose donc d'éléments communs (parking, toiture, mur mitoyen).

Lorsqu'il existe un Système de Sécurité Incendie (SSI) commun, et plusieurs exploitants d'un même bâtiment Etablissement Recevant du Public (ERP), un Responsable Unique de Sécurité (RUS), chargé de la coordination des mesures de sécurité incendie et de la tenue du registre de sécurité commun, doit être désigné.

Le projet de convention, ci-annexé, a pour objet de mettre en place une Direction Unique de Sécurité (DUS) entre la salle polyvalente et le cinéma, ERP mitoyens et non isolés au sens du règlement de sécurité contre l'incendie.

Cette Direction sera pilotée par le Responsable Unique de Sécurité (RUS), désigné au sein des services de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce dernier devra :

- Coordonner la sécurité incendie de l'ensemble du bâtiment ;
- Veiller à la maintenance du SSI, à la réalisation des exercices, aux contrôles périodiques ;
- Centraliser le registre de sécurité commun (avec les vérifications, consignes, plans, etc.) ;





- Être l'interlocuteur du SDIS et de
- Et en cas d'incident, avoir autorité pour ordonner l'évacuation globale.

Oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité,

- De désigner M. Didier LALARME, titulaire, ou les services techniques communautaires, suppléants, en qualité de Responsable Unique de Sécurité au sein des services de la Communauté de communes Pévèle Carembault, tel que prévu dans la convention ci-annexée.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 **La Secrétaire de séance,**
Magali CIESIELSKI.

 **Le Maire,**
Nadège BOURGHELLE-KOS.



**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE DIRECTION UNIQUE DE SÉCURITÉ
ET DE DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE UNIQUE DE SÉCURITÉ**

Entre les soussignés :

- **La Commune de Thumeries**, représentée par son Maire, propriétaire de la salle polyvalente, ci-après dénommée *la Commune*,

Et

- **La Communauté de communes Pévèle Carembault**, représentée par son Président, à qui le cinéma est mis à disposition, ci-après dénommée *la Communauté de communes*,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Après la fusion des intercommunalités en 2014, le cinéma de Thumeries a été déclaré d'intérêt communautaire le 1er janvier 2016. La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure l'entretien du bâtiment et du parking ainsi que les charges de fonctionnement.

Le cinéma est mitoyen de la salle polyvalente de Thumeries, et dispose donc d'éléments communs (parking, toiture, mur mitoyen).

Lorsqu'il existe un Système de Sécurité Incendie (SSI) commun, et plusieurs exploitants d'un même bâtiment Etablissement Recevant du Public (ERP), un Responsable unique de sécurité (RUS), chargé de la coordination des mesures de sécurité incendie et de la tenue du registre de sécurité commun, doit être désigné.

La présente convention a pour objet de mettre en place une Direction Unique de Sécurité (DUS) entre la salle polyvalente et le cinéma, établissements recevant du public mitoyens et non isolés au sens du règlement de sécurité contre l'incendie.

Cette Direction sera pilotée par le Responsable Unique de Sécurité (RUS)

Article 2 - Désignation du Responsable Unique de Sécurité (RUS)

Monsieur Didier Lalarme, en qualité de **Responsable Unique de Sécurité (RUS)**, et les services techniques en suppléant.

Le Responsable Unique de Sécurité :

- Coordonne la sécurité incendie de l'ensemble du bâtiment ;
- Veille à la maintenance du SSI, à la réalisation des exercices, aux contrôles périodiques ;
- Centralise le registre de sécurité commun (avec les vérifications, consignes, plans, etc.) ;
- Est l'interlocuteur du SDIS et de la commission de sécurité ;

- Et en cas d'incident, il a autorité pour ordonner l'évacuation globale.

Article 3 - Système de Sécurité Incendie (SSI) et chaufferie

Les deux ERP sont dotés d'un SSI de catégorie 1 commun incluant notamment la surveillance des combles, et le système de chauffage commun.

La maintenance, le suivi et les vérifications périodiques de ce SSI et de la chaufferie sont organisés par le RUS au nom des deux collectivités.

Article 4 - Répartition des charges

Article 4-1 - Les frais

Les frais relatifs :

- au SSI commun ;
- aux vérifications périodiques ;
- aux interventions techniques ou correctives ;
- à la chaufferie,

sont répartis entre les deux collectivités.

Article 4-2 - La régularisation des charges communes

La surface du cinéma est de 294.2 m², et la surface de salle polyvalente est de 208.4 m².

Il est donc proposé de fixer la part à charge de la Commune proportionnellement au nombre de m² qui la concerne sur le projet à savoir 41.5%, et 58,5% pour la Communauté de communes.

La Communauté de communes émettra un titre annuel à la Commune, conformément à la répartition ci-dessus.

Les contrôles qui ne sont pas liés à la centrale SSI, et à la chaufferie, restent à la charge des différents partis, responsables de leurs ERP.

La Commune devra communiquer chaque document relatif à la sécurité du bâtiment au Responsable Unique de Sécurité.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée illimitée. Elle peut être révisée d'un commun accord entre les parties ou dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Article 6 - Transmission et contrôle

Une copie de la présente convention est :

- annexée au **registre de sécurité unique**,
- transmise au **SDIS du Nord** et à la **sous-commission départementale de sécurité** pour validation.

Fait à PONT-A-MARCQ, le
Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAL

Son Président

Signé électroniquement par
Date de signature : 26/11/2025
Qualité : PRESIDENT

Luc FOUTRY



Fait à THUMERIES, le
Pour la Commune de THUMERIES

Le Maire,

Nadège BOUGHELLE-KOS

C – BUDGET – RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines)

➤ **05-25-42 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Synthèse: Par courrier du 15 mai 2024, un agent a demandé son avancement du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C). Le dossier sera prochainement déposé pour instruction par les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, pour que le Maire puisse procéder à la nomination de cet agent dans son nouveau grade.

Afin d'anticiper sa prochaine nomination, il est proposé au conseil municipal, la création de ce poste, afin de pouvoir le nommer dès le retour favorable du centre de gestion du Nord.

La création de ce poste est proposée dans le projet de délibération joint à la note de synthèse.

Compte-rendu des débats:

Contexte général

L'élu présente une délibération courante pour la collectivité, similaire à celles déjà votées pour d'autres grades. Il rappelle que, comme dans de nombreuses petites communes du Nord, le personnel communal est placé sous une forme

de tutelle administrative du Centre de Gestion, qui vérifie que les agents proposés à la promotion remplissent les conditions réglementaires.

Processus de promotion

Il s'agit d'un dispositif assimilé à une promotion sociale permettant à des agents d'accéder à un grade supérieur lorsque leur parcours et leur ancienneté le justifient. Deux agents administratifs remplissent actuellement les conditions pour être promus au grade d'adjoint administratif principal. Le Centre de Gestion a validé leur admissibilité.

Incidence financière

L'impact budgétaire est faible : la promotion représente généralement entre 10 et 15 points d'indice supplémentaires, le point valant environ 5 €, ce qui entraîne une hausse mensuelle limitée.

Nécessité de créer un poste

Pour que la nomination soit effective, il faut que l'état des effectifs au budget mette à disposition un nombre suffisant de postes. Or, un seul poste est actuellement ouvert alors que deux agents peuvent être promus. D'où la nécessité de créer un second poste, objet de la délibération.

Conclusion

La délibération est de nature technique et régulière. Elle vise à permettre la reconnaissance de l'évolution professionnelle des agents dans le cadre statutaire de la fonction publique territoriale. Aucune observation n'est émise suite à la présentation de Monsieur CROXO.

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-42

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE}
CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,



- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 18 juin 2025 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE


- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

DIT

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que le tableau des effectifs, ci-annexé, sera modifié en conséquence au 1^{er} janvier 2026.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Secrétaire de séance,
Magali CIESIELSKI.


Le Maire,
Nadège BOURGHELLE-KOS.

COMMUNE DE THUMERIES - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2026

TITULAIRES			
Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre de postes
Emploi Fonctionnel			
Directeur Général des Services	A	35	1
Filière Administrative			
Attaché Territorial	A	35	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	35	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	35	1
Rédacteur	B	35	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	35	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	35	4
Adjoint Administratif	C	35	8
Filière Culturelle			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	35	1
Adjoint du Patrimoine	C	35	1
Filière Médico - sociale			
ATSEM Principal de 1ère classe	C	35	6

ATSEM Principal de 2ème classe	C	35	7
Filière Animation			
Animateur Principal de 1ère classe	B	35	1
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	35	1
Adjoint d'animation	C	35	5
Filière Technique			
Ingénieur Territorial	A	35	2
Technicien Principal de 1ère classe	B	35	2
Technicien Principal de 2ème classe	B	35	1
Agent de maîtrise	C	35	3
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	35	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	35	7
	C	28	1
	C	20	2
Adjoint Technique	C	35	15
	C	30	3

	C	28	4
	C	20	3
Filière Police Municipale			
Brigadier-Chef Principal	C	35	3
		TOTAL	93
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE			
Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre de postes
Filière Technique			
Adjoint technique	C	35	3
		TOTAL	3
ACCROISSEMENT SAISONNIER			
Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre de postes
Filière Technique			
Adjoint technique	C	35	3
Filière Animation			
Adjoint d'animation	C	35	2
	C	24,5	2
	C	16	1
	C	11	1
	C	8	5
		TOTAL	14
APPRENTI			
Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre de postes
Filière Technique			
		35	3

		TOTAL	3
SERVICE CIVIQUE			
Grade	Cat.	Durée hebdo	Nombre de postes
Filière Technique			
		35	2
		TOTAL	2
	TOTAL GENERAL	115	

➤ **05-25-43 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026**

Synthèse: Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en cas de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) et [art. L1612-2](#)) du CGCT).

Cette délibération permettra à la commune d'honorer les factures reçues, notamment dans le cadre des prestations suivantes :

- Cosoluce/SGI: progiciels de gestion (dépense annuelle)
- Renouvellement de la solution Zeendoc pour 3 ans

Compte-rendu des débats:

Monsieur CROXO indique que cette délibération est nécessaire car, si les dépenses de fonctionnement restent payables durant cette période

(notamment les salaires), les dépenses d'investissement exigent une autorisation préalable du Conseil municipal.

Deux investissements identifiés ont été présentés : le renouvellement des logiciels Cosoluce (logiciels de gestion) et Zeendoc (gestion du courrier), qui nécessitent une commande et un paiement effectifs dès le 1er janvier 2026. Un marché pluriannuel de 3 ans a été conclu pour Zeendoc, et son renouvellement doit être opérationnel immédiatement.

D'autres dépenses d'investissement pourraient également intervenir au cours de cette période, telles que des travaux urgents liés à des intempéries, ce qui justifie l'importance de cette autorisation temporaire.

Comme chaque année, cette délibération permet d'ouvrir jusqu'à 25% des crédits d'investissement votés l'année précédente, correspondant aux quatre premiers mois de l'année. Ces dépenses seront ensuite intégrées dans le budget primitif présenté fin avril 2026.

Aucune observation n'est émise suite à la présentation faite par Monsieur CROXO.

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-43

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026**

Sur le rapport de Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines ci-après :

Il rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en cas de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date,



l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre de dépenses (BP + DM) 2025		Montant des RAR inscrits au BP 2025	Montant à prendre en compte pour le calcul de l'autorisation	Autorisation avant vote BP 2026 à hauteur de 25 %
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	248 272,40	76 272,40	172 000,00	43 000,00
Article 2031	241 088,00	74 088,00	167 000,00	41 750,00
Article 2051	7 184,40	2 184,40	5 000,00	1 250,00
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
Article 20421	10 000,00		10 000,00	2 500,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	478 354,73	41 078,58	437 276,15	109 319,04
Article 2128	65 000,00	0,00	65 000,00	16 250,00
Article 21318	188 709,37	19 933,22	168 776,15	42 194,04
Article 2151	45 142,00	6 642,00	38 500,00	9 625,00
Article 2152	75 000,00	0,00	75 000,00	18 750,00
Article 21561	60 000	0,00	60 000,00	15 000,00
Article 2158	29503,36	14 503,36	15 000,00	3 750,00
Article 21831	15 000	0,00	15 000,00	3 750,00
Total chapitres 20, 204 et 21	736 627,13	117 350,98	619 276,15	154 819,04





* Le budget étant voté au niveau du chapitre, les articles sont indiqués uniquement à titre informatif.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants indiqués dans le tableau précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur Pierre CROXO dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.



➤ **05-25-44 – Décision modificative du budget primitif n°2 – Exercice 2025**

Synthèse: Pour pouvoir préparer le compte financier unique de l'exercice 2025, le SGC d'Orchies nous a fait part de quelques anomalies à rectifier avant de pouvoir continuer l'élaboration du document. Il s'agit ici de régulariser une dépense concernant des études énergétiques réalisées en 2021 par la société AMEXIA dans le cadre des futurs travaux de rénovation énergétique de la salle des sports F. Béghin, aujourd'hui terminés.

Budgétairement, les dépenses pour ces études comptabilisées au chapitre 20, doivent donc être réintégrées dans le bâtiment, objet des travaux liés à cette étude au chapitre 21.

Il s'agit d'une écriture d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement; celle-ci n'ayant pas été prévue dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2025, il conviendrait pour pouvoir acter les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21318 (041) - 01 : Autres bâtiments publics	9 120,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	9 120,00
	9 120,00		9 120,00
Total Dépenses	9 120,00	Total Recettes	9 120,00

Compte-rendu des débats :

Monsieur CROXO indique que la décision modificative présentée concerne une opération comptable demandée par le Service de Gestion Comptable (SGC). Elle vise à régulariser l'imputation d'une étude énergétique réalisée il y a environ deux ans sous la conduite de Monsieur CARLIER.

Initialement, cette étude avait été imputée au compte 20 – Frais d'études. Cependant, les travaux qui ont suivi cette étude ont été réglés au compte 21 – Immobilisations corporelles. Conformément aux règles comptables, lorsqu'une étude conduit à des travaux d'investissement, elle doit être rattachée au compte 21 et non rester au compte 20.

Le SGC demande donc une réimputation comptable consistant à annuler l'opération initiale du compte 20 par un crédit d'investissement, puis à la réimputer sur le compte 21. Il s'agit d'une opération d'ordre, ne générant aucune sortie ni entrée d'argent. Les flux s'équilibrent parfaitement et n'ont aucun impact sur la trésorerie réelle.

Cette réimputation concerne l'étude réalisée par les bureaux d'études intervenus notamment pour la salle de sport Béghin. Les travaux associés

s'étant étalés sur une longue période, cette régularisation comptable permet de mettre en cohérence les imputations avec la réalité des opérations menées.

Aucune observation n'est émise suite à la présentation faite par Monsieur CROXO.

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-44

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF N°2 – EXERCICE 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, voté en séance du 2 avril 2025,

Vu la délibération n°03-25-29 en date du 18 juin 2025, relative à la décision modificative du budget n°1 de l'exercice 2025,

Considérant les observations émises par le SGC d'Orchies, dans le cadre de la préparation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,

Vu l'exposé de Monsieur Pierre CROXO, maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- Les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21318 (041) - 01 : Autres bâtiments publics	9 120,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	9 120,00
	9 120,00		9 120,00
Total Dépenses	9 120,00	Total Recettes	9 120,00

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.



➤ **05-25-45 – Instauration d’une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé**

Synthèse: L’ordonnance du 17 février 2011, relative à la protection sociale complémentaire, instaure l’obligation de participation des employeurs publics à la complémentaire santé et à la prévoyance des agents.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement prévoit une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour les dispositions relatives à la couverture des risques en matière de santé, second volet de la PSC.

Au regard des dispositions du décret 2022-581 susmentionné, en matière de santé, les garanties sont pour l’heure au minimum celles définies au II de l’article [L. 911-7 du code de la sécurité sociale](#) (en vertu de l’article L827-1 du Code Général de la Fonction Publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l’assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier d’hospitalisation ;
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d’orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Conformément aux articles L827-10 du CGFP et 6 du décret 2022-581, en matière de couverture du risque santé, le montant de participation ne peut être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros, **soit 15 euros minimum**.

Compte-rendu des débats:

Monsieur CROXO indique que la mise en œuvre de la réforme nationale relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics, impose une participation financière obligatoire des collectivités aux cotisations de mutuelle santé.

Depuis plusieurs années, cette réforme prévoit une participation progressive : d’abord pour la prévoyance (prise en charge votée l’an dernier), puis désormais pour la mutuelle santé, dont l’échéance d’application arrive au 1er janvier 2026. La loi impose aux collectivités une prise en charge partielle de 50 %, dans la limite d’un plafond de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Actuellement, la commune compte une quinzaine d'agents affiliés à des mutuelles labellisées, condition nécessaire pour bénéficier de la participation employeur. Les agents conservent une liberté de choix, tant que leur mutuelle reste labellisée.

Deux dispositifs existent : celui des mutuelles labellisées, aujourd'hui en vigueur, et la convention de participation, qui impose aux agents d'adhérer à l'organisme sélectionné par la collectivité à l'issue d'une consultation formelle. Une telle démarche nécessiterait un bureau d'études spécialisé et la création d'un cahier des charges. Ce choix pourrait être envisagé pour le prochain mandat afin de rechercher un meilleur prestataire au meilleur coût.

Il est rappelé qu'une consultation menée l'an dernier par le Centre de Gestion du Nord avait désigné deux organismes, mais que les tarifs proposés, notamment par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), étaient jugés trop élevés pour la commune. Plusieurs mutuelles ont par ailleurs perdu leur labellisation récemment, obligeant certains agents à changer de contrat.

Un point législatif important a également été évoqué : l'Assemblée nationale doit examiner une proposition de loi visant à généraliser la prise en charge de 50 % des frais de mutuelle pour tous les agents publics. Une telle mesure pourrait entraîner un impact budgétaire significatif pour les collectivités.

En conclusion, pour 2026, la commune appliquera une participation de 15 € mensuels pour les agents disposant d'une mutuelle labellisée. Ce dispositif constitue une étape intermédiaire, dans l'attente d'une éventuelle évolution vers une convention de participation lors du prochain mandat.

Aucune observation n'est émise suite à la présentation faite par Monsieur CROXO.

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-45

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS
ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE
RISQUE SANTE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° 05-12-32 en date du 14 décembre 2012, relative à la participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents,



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de THUMERIES souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'abroger les dispositions prévues par la délibération du conseil municipal n° 05-12-32 en date du 14 décembre 2012.

DIT

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.



Envoyé en préfecture le 13/12/2025

Reçu en préfecture le 13/12/2025

Publié le

ID : 059-215905928-20251213-05_25_45-DE

S²LO

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



La Secrétaire de séance,

[Signature]
Magali CIESIELSKI.



Le Maire,

[Signature]
Nadège BOURGHELLE-KOS.



Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr



D – DIVERS (Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO, Maire-adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux ressources humaines)

➤ **05-25-46 – Consultation sur la demande d’affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois**

Synthèse: Le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Conformément à l'article L452-20 du code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

A cet effet, il est rappelé qu'il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter ou refuser cette demande d'affiliation, celle-ci devant être prise avant le 11 décembre 2025.

Aucune observation n'est émise.

DELIBERATION

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : Unanimité

Convocation du : 3 décembre 2025
Date d'affichage : 4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 13 décembre 2025 et publication du 13
décembre 2025.

Délibération N° 05-25-46

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. SION Fabrice, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick, M. JANIACZYK Jean-Marc.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mme WOLOSZ Angélique, Mme MALECHA Sandrine, Mme DELEDICQUE Sylvie.

Absente excusée et non représentée : Mme EL FAIZ Nathalie.

Absente non excusée et non représentée : Mme DERBAY Savéria.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**CONSULTATION SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG59
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985,

Considérant la demande du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois, sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59),

Considérant que la demande susmentionnée doit recueillir l'avis des établissements affiliés au CDG59,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET



Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2025

Reçu en préfecture le 13/12/2025

Publié le

ID : 059-215905928-20251213-05_25_46-DE

S²LOW

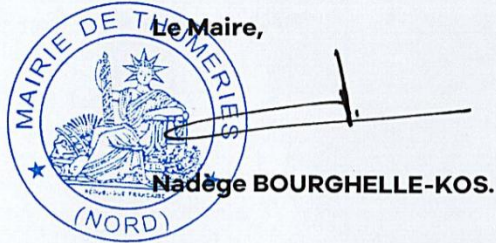
- Un avis **favorable** à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois au CDG59

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,



Commune de Thumeries
2, rue Léon Blum 59239 Thumeries
téléphone 03 20 16 85 95 - fax 03 20 16 85 90
contact@thumeries.fr
www.thumeries.fr



E – QUESTIONS ET/OU INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Rapport d'activité du SIDEN-SIAN pour l'année 2024 (annexes 2 à 4)**

Synthèse: Le rapport annuel d'activité du SIDEN-SIAN et sa régie NOREADE, spécifiquement établi pour la commune de Thumeries, est joint en annexe à la note de synthèse avec le diaporama qui vous sera présenté en séance. Le dossier complet contenant l'ensemble des documents issus de la gestion 2024 du SIDEN-SIAN sont transmis pour information mais n'ont pas vocation à être parcourus en séance car ceux-ci concernent l'ensemble du territoire desservi par les services du SIDEN-SIAN et de sa régie NOREADE.

Compte-rendu des débats sur ce rapport :

Monsieur CROXO souhaite partager son constat à la lecture de ce rapport du SIDEN-SIAN.

Monsieur CROXO porte son analyse du rapport d'activité annuel concernant la gestion du réseau d'eau potable. Ce document est considéré comme particulièrement important pour comprendre l'état du réseau et son efficacité.

Son attention s'est portée principalement sur le taux de rendement du réseau d'eau de Thumeries. Celui-ci est passé de 83,4 % à 84,3 %, traduisant une légère amélioration du rendement. Toutefois, cela représente encore 16 % de pertes sur le réseau, ce qui demeure préoccupant et témoigne de problématiques structurelles ou de fuites.

Il est également relevé qu'aucuns travaux ne sont programmés pour l'année 2026. Bien que cela puisse surprendre au vu des pertes constatées, il est rappelé que le gestionnaire du réseau ne dispose pas toujours des moyens financiers nécessaires pour entreprendre les travaux lourds requis.

Les interventions sur les canalisations représentent des coûts très élevés. Un exemple marquant évoqué est celui de la Cité du Bois, qui a attendu 25 ans avant d'obtenir une rénovation du réseau, pour un coût d'environ un million d'euros. De tels montants éclairent la difficulté à renouveler rapidement des portions importantes du réseau.

Le syndicat gestionnaire utilise néanmoins des détecteurs et sondes permettant de repérer les zones fragilisées et d'anticiper certaines fuites. Cependant, le territoire à couvrir est vaste, les réseaux parfois anciens, et les priorités doivent être hiérarchisées entre les différentes communes adhérentes.

Enfin, il est rappelé que toute augmentation du rythme ou de l'ampleur des travaux de rénovation aura nécessairement un impact sur le prix de l'eau, puisque les investissements sont répercutés sur les factures des usagers.

Ce rapport met ainsi en lumière les enjeux importants liés à l'entretien du réseau, au financement des travaux et aux conséquences financières pour la commune et ses habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19h14.



Pas-de-Calais
Le Département



Envoyé en préfecture le 13/12/2025
Reçu en préfecture le 13/12/2025
Publié le
ID : 059-215905928-20251213-05_25_37-DE



**Dossier de demande de création
d'un service autonomie à domicile
aide et soins**

Identité du demandeur du service autonomie à domicile aide et soins :
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THUMERIES

Département d'implantation du SAD aide et soins :
NORD

Ce dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2025

Afin de faciliter la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins, la loi instaure l'Autonomie à Domicile (SAD). Ils permettront d'apporter :

- Une réponse plus complète aux besoins des personnes, un élargissement du public pris en charge avec la reconnaissance des missions en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants, de repérage et de lutte contre la maltraitance.
- Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins.
- Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin.

La réglementation relative aux SAD :

- **L'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF)**, modifié par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (prévoit qu'un décret fixe le cahier des charges national que doivent respecter les SAD), lui-même modifié par l'article 22 de la **LOI n° 2024-317** du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.
- **Le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023** relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement relevant des 1° et 16° du I de l'article L312-1 du même code.
- **L'annexe 3-0 du CASF** : cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisations et de fonctionnement des services autonomie à domicile à l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Trois prérequis à retenir pour déposer le dossier de demande de création :

- Une zone d'intervention unique pour les activités de soins et d'aide
- Un gestionnaire unique pour le SAD aide et soins ou un conventionnement transitoire
- La conformité au cahier des charges

Ce dossier s'adresse aux SSIAD, SAAD, SPASAD intégrés multi-gestionnaires tels qu'existant avant la réforme en vue de créer des SAD aide et soins.

Constitution du dossier :

Les dossiers de demande de création seront adressés par courrier en 1 exemplaire papier accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF, en recommandé avec accusé de réception, **au plus tard le 31/12/2025**, aux autorités compétentes :

- ❖ **Agence régionale de santé Hauts-de-France**
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Sous-direction Planification Programmation Autorisation
Service pilotage médico-social du vieillissement
556 Avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Et au conseil départemental du territoire concerné par la demande :

- ❖ **Conseil départemental du Nord**
Direction de l'Autonomie
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
NB : l'exemplaire papier est facultatif. Un exemplaire numérique peut suffire. Il est à transmettre à l'adresse suivante : autonomie@lenord.fr
- ❖ **Conseil départemental du Pas-de-Calais**
Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

NB : l'exemplaire papier est facultatif. Un exemplaire numérique peut être déposé sur sdts.secretariat@pasdecals.fr la création d'un lien de dépôt sur la plateforme de partage de fichiers sécurisée du Département.

Envoyé en préfecture le 13/12/2025

Reçu en préfecture le 13/12/2025

Publié le

ID : 059-215905928-20251213-05_25_37-DE



❖ **Conseil départemental de l'Aisne**

Direction de l'Autonomie
Rue Paul Doumer
02000 LAON

NB : l'exemplaire papier est facultatif. Un exemplaire numérique peut suffire. Il est à transmettre à l'adresse suivante : spod@aisne.fr

❖ **Conseil départemental de l'Oise**

1, rue Cambry – CS 80941
60024 BEAUVAIS Cedex

NB : l'exemplaire papier est facultatif. Un exemplaire numérique peut suffire. Il est à transmettre à l'adresse suivante : CD-essms@oise.fr

❖ **Conseil Départemental de la Somme**

Direction de l'Autonomie
Pôle Vie à domicile
43, rue de la République – CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

1. Prérequis

a. Avez-vous déterminé une zone d'intervention unique ? oui non

b. Avez-vous déterminé un gestionnaire unique pour le SAD aide et soins ? oui non

- Si non : joignez obligatoirement la convention transitoire et complétez directement la **partie 3 « Objet de la demande »**

- Si oui, complétez la **partie 2 « Identification du futur porteur »**

2. Identification de l'entité juridique porteuse du SAD aide et soins

Dénomination de l'entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Thumeries

Adresse du siège social de l'entité juridique : 2 rue Léon Blum 59239 THUMERIES

Statut (Associatif, public, privé) : public

Identification du représentant légal de l'entité juridique :

Nom, Prénom : BOURGHELLE-KOS Nadège

Téléphone : 03 20 16 85 95

Fonction : Présidente CCAS

Courriel : nbourghele-kos@thumeries.fr

Identification de la personne en charge du présent dossier :

Nom, Prénom : VAN DIERENDONCK Sébastien

Téléphone : 03 20 16 85 95

Fonction : Directeur CCAS

Courriel : svandierendonck@thumeries.fr

Nom, Prénom : RODRIGUES Candice

Téléphone : 03 20 86 96 53

Fonction : Directrice SSIAD

Courriel : candice.rodrigues.ssiad@thumeries.fr

N° FINESS de l'entité juridique (si connu) : 590034682

N° SIRET de l'entité juridique : 26590592700017

Nom du futur SAD aide et soins : CARPE DOM

Adresse du SAD aide et soins : 3 rue Albert Samain 59239 THUMERIES

Date d'effet souhaitée de l'autorisation SAD aide et soins : 01 /01 /2026

3. Objet de la demande

- a. Formulez la demande précise : **pour chaque service** qui composera le SAD aide et soins, indiquez le type (SSIAD, SAAD), le nom, l'adresse, le n° FINESS établissement, n° FINESS juridique, le nombre de places réparties par catégorie du public visé (pour les SSIAD), ainsi que les heures prestées N-1 APA/PCH/AMAS et le nombre de bénéficiaires pour les SAAD au moment du dépôt de présent dossier.

Type de service	Nom du Service	Adresse du Service	N° FINESS établissement	N° FINESS juridique	Nombre de places PA	Nombre de places PH
SSIAD 1 Autorisé le cas échéant pour : <input checked="" type="checkbox"/> ESA <input type="checkbox"/> ESPRAD <input type="checkbox"/> CRT	SSIAD du CCAS de THUMERIES, 2 rue Léon Blum 59239 THUMERIES	3 rue Albert Samain 59239 THUMERIES	590034690	590034682	60	6
Type de service	Nom de l'entité juridique porteuse du service prestataire et adresse du Service prestataire	N° FINESS établissement	N° FINESS juridique	Nombre d'heures APA et nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures PCH et nombre de bénéficiaires	Nombre d'heures AMAS et nombre de bénéficiaires
SAAD 1	SAAD du CCAS de THUMERIES, 2 rue Léon Blum 59239 THUMERIES	A créer				

- b. Zone d'intervention unique : listez l'intégralité des communes (avec Code INSEE).

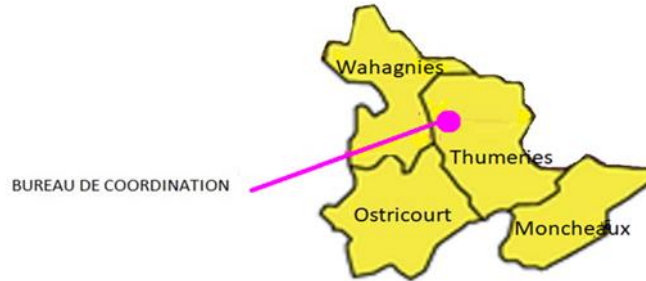
Précisez celles qui ont été ajoutées et/ou supprimées par rapport à la zone d'intervention initiale du SSIAD et du SAAD. Joignez une carte si possible ou complétez le tableau récapitulatif (annexe 1).

Le territoire d'intervention correspond à celui du SSIAD actuel déterminé par son autorisation :

- **un SSIAD** délivrant des prestations de soins infirmiers aux personnes âgées de plus de 60 ans (60 places) et personnes de moins de 60 ans en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques (6 places), ayant bénéficié d'un renouvellement d'autorisation par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts de France en date du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Sa zone d'intervention s'étend sur 4 communes du Nord (59) : Moncheaux (59408), Ostricourt (59452), Thumeries (59592), Wahagnies (59630)

- un SAAD délivrant des prestations d'aide et d'accompagnement aux personnes âgées et personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, pour lequel une autorisation est sollicitée auprès du Président du Conseil Départemental du Nord. Sa zone d'intervention demandée est identique à celle desservie par le SSIAD, soit sur 4 communes du Nord (59) : Moncheaux (59408), Ostricourt (59452), Thumeries (59592), Wahagnies (59630) .

Ainsi, la zone d'intervention du SAD mixte sera identique à celle du SSIAD actuelle, et s'étendra sur 4 communes du Nord (59) : Moncheaux (59408), Ostricourt (59452), Thumeries (59592), Wahagnies (59630)



- une ESA délivrant des soins d'accompagnement et de réhabilitation aux personnes présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à domicile qui comprend 45 communes du Nord reste inchangée : Allennes-les-Marais (59005), Annœullin (59011), Attiches (59022), Avelin (59034), Bachy (59042), Bauvin (59052), Bersée (59071), Bourghelles (59096), Bouvines (59106), Camphin-en-Carembault (59123), Camphin-en-Pévèle (59124), Cappelle-en-Pévèle (59129), Carnin (59133), Chemy (59145), Cobrieux (59150), Cysoing (59168), Ennevelin (59197), Fretin (59256), Genech (59268), Gondecourt (59266), Herrin (59304), Houplin-Ancoisne (59316), Lesquin (59343), Louvil (59364), Mérignies (59398), Moncheaux (59408), Mons-en-Pévèle (59411), Mouchin (59419), La Neuville (59427), Noyelles-lès-Seclin (59437), Ostricourt (59452), Péronne-en-Mélantois (59458), Phalempin (59462), Pont-à-Marcq (59466), Provin (59477), Sainghin-en-Mélantois (59523), Seclin (59560), Templemars (59585), Templeuve-en-Pévèle (59586), Thumeries (59592), Tourmignies (59600), Vendeville (59609), Wahagnies (59630), Wannehain (59638), Wattignies (59648).



Le SAAD souhaite-t-il ajouter une autre autorisation pour un SAD aide afin de couvrir d'autres communes en dehors de celles listées dans l'autorisation SAD mixte ? Si oui, précisez la zone d'intervention du SAD aide :

Le SAAD souhaite obtenir une autorisation de SAD Aide uniquement sur les communes couvertes par le SAD mixte.

c. Est-ce que le projet nécessite une extension de places de soins pour les personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap ?

Non

- Si oui, précisez le nombre de places, fournir le budget relatif à l'extension
- Justifiez en transmettant le taux d'occupation du (des) SSIAD N-1.

4. Le cadre d'intervention : conformité au cahier des charges (cf. annexe 2)

L'organisation et le déroulement des prestations d'aide et/ou de soins prendra en compte l'entourage familial et social dans une approche bienveillante et dans le respect de leur dignité, intimité, choix de vie, et de la confidentialité des informations reçues.

Le SAD garantit à la personne accompagnée l'exercice de ses droits et libertés individuels tout au long de son projet d'accompagnement personnalisé (PAP), en répondant à ses besoins en complémentarité et en coordination avec les autres acteurs, intervenants et dispositifs existants, et en évaluant cette réponse dans le cadre d'une démarche continue d'amélioration de la qualité et d'analyses des pratiques professionnelles.

La responsable de la coordination de l'aide et du soin garantit des prestations coordonnées en collaborant étroitement avec une infirmière coordinatrice (IDEC) pour le volet soin, et une coordinatrice de l'aide pour le volet aide, qui organisent et supervisent en ce sens les interventions.

Celles-ci seront proposées au bénéficiaire, ou à son entourage personnel ou professionnel, qui en aura fait la demande en contactant l'interlocutrice privilégiée du service au moyen d'un numéro unique : 03 20 86 96 53.

Cet interlocuteur privilégié aura pour mission d'orienter la demande auprès d'une coordinatrice du SAD en fonction des besoins et attentes identifiés :

- Si le SAD est sollicité **uniquement pour des prestations de soins**, l'intervention en soin s'effectuera toujours sur prescription médicale. L'évaluation globale s'effectue dans ce cas par l'IDEC. Cette dernière sera attentive lors de l'évaluation à l'existence d'un besoin de prestations d'aide et d'accompagnement.
- Si le SAD est sollicité **uniquement pour des prestations d'aide et d'accompagnement**, c'est la coordinatrice de l'aide qui assurera l'évaluation. Du fait de l'organisation en SAD, de la coordination entre l'aide et le soin, la coordinatrice de l'aide sera attentive, lors de l'évaluation, à l'existence d'un besoin en soins. Dans ce cas, elle sollicitera la compétence de l'IDEC.
- Si le SAD est sollicité pour **des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins**, la demande fera l'objet d'une évaluation globale par la responsable de la coordination de l'aide et du soin. Cette double évaluation, réalisée par une seule personne, permet à l'usager d'identifier rapidement l'interlocutrice unique pour son accompagnement. Celle-ci sera le garant de la mise en œuvre coordonnée des deux domaines de prestations.

Cette coordinatrice effectuera alors une évaluation globale des attentes et besoins de l'usager à domicile, et pourra ainsi proposer un accompagnement personnalisé et coordonné qui pourra débuter après recueil du consentement de la personne accompagnée.

Lors de l'évaluation, la coordinatrice prend en compte les plans d'aide ou de compensation (conseil départemental, caisse de retraite, assurances, mutuelles, etc...) et/ou informe l'usager sur les financements auxquels il peut prétendre et sur les démarches à effectuer pour les obtenir.

Le SAD sera également vigilant au fait que la personne soit accompagnée par un autre service/prestataire, qu'il s'agisse de l'aide ou du soin, afin de respecter son libre choix. Le SAD prendra ainsi contact avec l'autre service afin de compléter son évaluation et assurer une complémentarité coordonnée ou un relais, dans l'intérêt du patient.

En tout état de cause, l'évaluation tient compte des souhaits et habitudes de vie de la personne et de son environnement, y compris la présence et le rôle des aidants, ainsi que de l'intervention d'autres professionnels. Elle permet d'assurer le lien et/ou le relais avec les partenaires du SAD (CLIC, DAC, CPTS, professionnels de santé, etc...).

La coordinatrice veille également à la sécurité des intervenants (repérage des agencements incompatibles) et propose des actions correctives (mise en place de matériel médical, modification de l'agencement, etc...)

En complément de ces prestations d'aide et de soins, le SAD met en place des actions de prévention en réponse aux besoins et attentes des personnes accompagnées et des aidants.

- a. L'article D.312-1 du CASF prévoit 4 missions socles (obligatoires). Décrivez les modalités de mise en œuvre de chaque mission.

- Réponse aux besoins de soins (soins infirmiers, conventions avec les professionnels de santé dédiés, accompagnement de la personne pour un accès aux soins, téléconsultation, hospitalisation à domicile, accompagnement fin de vie)

Les prestations de soins sont proposées afin de répondre à différents contextes de vulnérabilité : perte d'autonomie, handicap, problème de santé ponctuel ou chronique, accompagnement de fin de vie. Elles s'inscrivent dans une logique de soins de proximité favorisant le maintien à domicile, dans le respect de la dignité de la personne et de ses choix de vie.

Les soins sont dispensés sur prescription médicale par les aides-soignants, sous la responsabilité de l'IDEC du service, au domicile des personnes accompagnées et comprennent :

- Les soins d'hygiène de base et l'accompagnement dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie (habillage, mobilisation...);
- Les soins spécialisés, réalisés en coordination avec les infirmiers libéraux ou Centres de Soins Infirmiers (CSI) et pédicures libéraux, selon les prescriptions médicales ;
- L'accompagnement dans les soins relationnels et préventifs, dans une approche globale centrée sur la personne.

Un planning individualisé précisant la fréquence et la nature des soins est établi. Les créneaux horaires et modalités d'intervention sont définis dans le respect des souhaits de la personne accompagnée et/ou son représentant légal, dans la mesure des possibilités du SAD, et peuvent être ajustés en fonction de l'évolution de sa situation.

Dans un souci de respect du libre choix du patient, et pour favoriser une coordination souple et efficace, le SAD établira des conventions avec les professionnels de santé qualifiés (infirmiers libéraux, Centre de Soins Infirmiers, pédicures-podologues libéraux, ergothérapeutes, etc...) intervenant auprès des bénéficiaires du SAD aide et soins pour assurer les soins spécialisés.

Toujours sous la responsabilité de l'IDEC du service, le SAD collabore avec les HAD du territoire et le DAC Lille Sud Est Douaisis avec lesquels il sera conventionné afin de permettre aux patients de recevoir des soins dans un environnement familial et de leur offrir, ainsi qu'à leur entourage, un soutien psychologique et des soins palliatifs adaptés.

- Aide et accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne (aide au ménage, entretien du logement, gestes au corps, gestion des repas, aide administrative, déplacements, etc...)

Les prestations d'aide et d'accompagnement visent à compenser la perte d'autonomie et à favoriser le maintien d'une vie sociale satisfaisante et épanouissante. Elles s'inscrivent dans une logique d'accompagnement global de la personne, respectueuse de ses choix, de ses habitudes de vie et de son rythme.

Les interventions sont effectuées par les aides à domicile et auxiliaires de vie du SAD, sous la responsabilité de la coordinatrice de l'aide du service, au domicile des personnes accompagnées et comprennent :

- L'accompagnement aux actes essentiels de la vie quotidienne, tels que la préparation et l'aide à la prise de repas adaptés aux besoins nutritionnels des bénéficiaires, l'aide à la mobilisation et aux déplacements, ou encore l'aide à la toilette (en dehors des soins prescrits) dans le respect de la dignité de la personne.
- L'aide dans les activités ordinaires, incluant l'entretien du logement, la gestion du linge, les courses, et autres tâches domestiques concourant au confort et à l'autonomie de la personne accompagnée.
- L'accompagnement dans les activités sociales et relationnelles, comprenant les sorties, les transports, l'aide administrative, ainsi que toute action favorisant l'ouverture à l'environnement et la lutte contre l'isolement.
- L'appui à la communication, qu'il s'agisse de maintenir les liens avec l'entourage (famille, amis, voisins) ou de faciliter les échanges avec les professionnels et partenaires intervenant dans le parcours de vie.

Un planning individualisé précisant la fréquence, la durée et la nature des prestations d'intervention sont définis dans le respect des souhaits de la personne accompagnée et/ou son représentant légal, dans la mesure des possibilités du SAD, et peuvent être ajustés en fonction de l'évolution de sa situation.

- Aide à l'insertion sociale (lutte contre l'isolement, repérage des fragilités, ...)

Afin de prévenir l'isolement social et/ou la précarité chez les personnes accompagnées, le SAD va identifier leurs besoins spécifiques et renforcer le lien social et l'accès aux ressources disponibles sur le territoire.

Cet accompagnement personnalisé est initié par l'équipe pluridisciplinaire du service auprès de la personne accompagnée, en collaboration avec son entourage personnel et professionnel, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs, selon une procédure :

- Repérage et signalement : Identification des facteurs de risques repérés par les intervenants à domicile (aides à domicile, aides-soignants, infirmiers) lors des visites régulières, et remontées des informations à l'encadrement
- Evaluation de la situation :
 - Entretien individualisé avec la personne et/ou ses proches.
 - Analyse des besoins sociaux, médicaux et matériels (accès aux soins, alimentation, isolement, droits sociaux)
- Mise en place d'un accompagnement personnalisé :
 - Coordination avec les partenaires locaux : CCAS, Eollis (CLIC Relais autonomie), DAC Lille-Sud-Est-Douais, mais aussi le Département
 - Aide à l'accès aux droits : accompagnement dans les démarches administratives (APA, aides sociales, mutuelles...)
- Suivi et réévaluation :
 - Réévaluation mensuelle de la situation.
 - Ajustement de l'accompagnement selon l'évolution.

L'équipe du SAD est sensibilisée au repérage des personnes isolées, notamment à l'aide du dispositif MONALISA et les petits Frères des pauvres. De plus, le SAD proposera des interventions d'accompagnement pour rompre l'isolement des personnes à domicile.

- Actions de prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie (évaluation des besoins et attentes des personnes, projet d'accompagnement personnalisé, partenariat avec des structures proposant des actions de prévention, activité physique adaptée, ...)

L'évaluation globale réalisée par la coordinatrice lors de la visite d'admission permet d'identifier les besoins spécifiques et les attentes de chaque bénéficiaire. Cette évaluation porte à la fois sur les capacités fonctionnelles de la personne, son environnement de vie, ses ressources personnelles et sociales, ainsi que ses attentes et priorités. Elle est coconstruite avec la personne accompagnée, et, si elle le souhaite, avec son entourage. Les éléments recueillis permettent l'élaboration du document individuel de prise en charge (DIPC), qui formalise les actions à entreprendre.

Sur la base de ce DIPC et d'une visite à domicile effectuée par les intervenants de l'aide et/ou du soin dans les 3 premiers mois du début de l'accompagnement, le SAD élabore le projet d'accompagnement individualisé qui vient fixer des objectifs concrets. Ce projet alimente ensuite le plan d'intervention, qui guide les professionnels dans leurs actions au quotidien. Une réévaluation des besoins et de l'autonomie est réalisée au minimum une fois par an, voire d'avantage si l'état de santé ou la situation de la personne évolue. Chaque évaluation actualisée est annexée au DIPC et permet d'ajuster les objectifs et les modalités d'intervention.

L'équipe du SAD est sensibilisée à la prévention de la perte d'autonomie (prévention des chutes, prévention de la dénutrition...), notamment grâce aux formations et outils proposés par des partenaires du territoire comme l'Institut Pasteur de Lille, ou encore le CLIC Relais autonomie d'Eollis à Phalempin.

b. Envisagez-vous de proposer, une ou deux mission(s) facultative(s) ?

- Soutien aux aidants (réponse au besoin d'information, au besoin de s

L'ensemble de l'équipe du SAD est particulièrement sensible à la prévention de l'épuisement de l'aidant, qui est au cœur des pratiques dès la visite d'évaluation des besoins de l'utilisateur. En effet, le dossier-type d'admission comprend un livret destiné aux aidants, conçu en lien avec l'ESA du service, ayant pour but de donner quelques conseils pour repérer et prévenir tout risque d'épuisement.

Les professionnels du SAD aide et soins identifient les aidants des personnes accompagnées, et les informent sur les dispositifs existants sur le territoire : les accueils de jour, les séjours de répit, l'ESA, les Maisons des Aidants. Ils diffusent auprès des usagers du SAD les flyers concernant les actions proposées par les partenaires du territoire. L'objectif est de permettre aux aidants de bénéficier de différentes activités (soins de bien être, ateliers jardinage, ateliers sur la posture d'aidant) mais aussi de bénéficier d'une écoute bienveillante et active en cas d'épuisement, et d'une recherche de solution de répit.

Au regard de la situation individuelle du bénéficiaire, et si celui-ci le souhaite, son aidant et ses proches sont associés à l'accompagnement : les professionnels du SAD aide et soins s'assurent que les aidants ne soient pas exclus du quotidien de leur aidés.

Le service peut soulager l'aidant durant le temps de l'intervention au domicile du patient, ou l'impliquer lors de l'accompagnement, voir le former à certains gestes afin qu'il puisse conserver sa place et son rôle d'aidant. Cette reconnaissance représente une valorisation du savoir-faire de l'aidant.

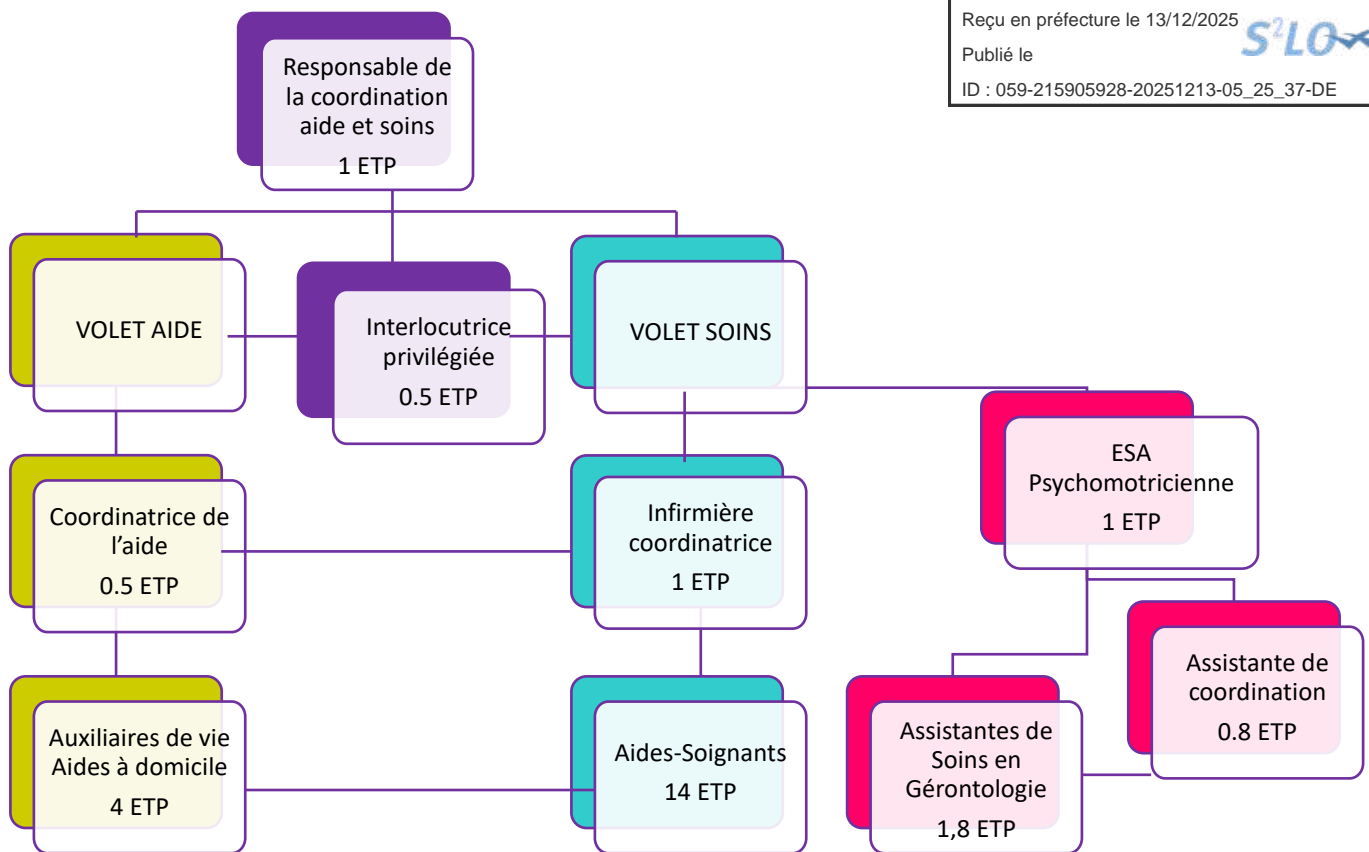
Le SAD établira des conventions avec des partenaires du territoire comme les Maisons des Aidants de Lille et d'Hénin-Carvin, les accueils de jour (Seclin, Carvin, Fâches, ...) et structures accueillant des bénéficiaires pour des séjours de répit (Ehpad, Maison médicale Jean XXIII de Lomme, ...). Le SAD effectuera un suivi annuel des orientations réalisées et de retours d'expérience des aidants.

- Centre de ressources territorial (dans le cadre d'une réponse à un appel à projets)

Le SAD s'engagera aux côtés du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, porteur du CRT9 suite à l'appel à projet auquel il a répondu.

c. Ressources humaines

- Désignation du responsable de la coordination et interlocuteur privilégié, répartition des effectifs par type de qualification avec ETP (Joindre un organigramme du futur SAD mixte)



Cet organigramme reflète une organisation où les coordinatrices de l'aide et du soin jouent un rôle clé dans la supervision et la coordination des équipes, ce qui est essentiel pour garantir la qualité des prestations et le bon fonctionnement du service. Les coordinatrices ainsi que l'interlocutrice privilégiée se partagent le même plateau, ce qui favorise les échanges quotidiens et la coordination des prestations autour du bénéficiaire.

L'objectif est de coordonner étroitement le bloc soins et le bloc aide, en désignant notamment :

- **Une responsable de coordination de l'aide et du soin**, qui sera le garant de la cohérence et de l'efficacité des interventions. Elle évalue les besoins en soins et en aide/accompagnement de la personne au domicile. De formation infirmière, elle a bénéficié d'une formation complémentaire de pilotage et d'encadrement (CAFERUIS) ;
- **Une interlocutrice privilégiée**, point d'ancrage central facilitant les échanges entre les référents, les équipes de terrain et les usagers. De formation aide-soignante, elle aura bénéficié de formations lui permettant d'identifier les besoins et attentes des usagers et de transmettre de façon ciblée les demandes aux coordinatrices et à la responsable de la coordination ;
- **Une coordinatrice de l'aide**, qui évalue les besoins en aide et accompagnement de la personne au domicile, repère les éventuels besoins en soins de la personne et propose une réponse adaptée, organise la mise en place des prestations d'aide et d'accompagnement et en assure le suivi, ainsi que l'animation de son équipe ;
- **Une infirmière coordinatrice**, qui évalue les besoins en soins de la personne au domicile, repère les éventuels besoins en aide et accompagnement, propose une réponse adaptée, organise la mise en place des prestations de soins en coordination avec les autres intervenants et en assure le suivi, ainsi que l'animation de son équipe ;

Cette nouvelle organisation vise à fluidifier les parcours, améliorer la qualité des accompagnements à domicile et renforcer le lien entre les différents acteurs intervenant auprès des bénéficiaires. Dans cette dynamique, des fiches de postes ont été élaborées pour chacune de ces fonctions clés, afin de clarifier les rôles, les responsabilités et les articulations nécessaires au bon fonctionnement de ce modèle coordonné.

- Formation du personnel :

Le SAD accorde une attention constante au développement des compétences de ses professionnels. L'accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur autonomie et de leur projet de vie, exige un haut niveau d'engagement, mais aussi une adaptation continue des savoir-faire. C'est pourquoi les professionnels sont soutenus dans leurs pratiques professionnelles à travers un ensemble de dispositifs pensés pour renforcer leurs compétences, leur posture et leur sécurité. Tout au long de l'année, les équipes bénéficient d'un accompagnement professionnel structuré :

- Des formations ciblées, intégrées dans un plan de formation annuel, construit à partir des besoins identifiés sur le terrain, des évolutions réglementaires et des orientations du projet de service ;
 - Des réunions d'équipe régulières, qui permettent d'échanger sur les situations rencontrées, d'ajuster les pratiques et de favoriser une dynamique collective ;
 - Des entretiens individuels annuels avec les encadrants, pour faire le point sur les pratiques, les besoins spécifiques ou les souhaits d'évolution ;
 - Des temps d'échanges de pratiques, entre pairs ou avec les encadrants, valorisant le partage d'expérience et la construction de repères professionnels communs.
- Quels sont les dispositifs d'accompagnement du personnel pour améliorer la qualité de vie au travail ?

Le SAD s'engage activement dans une démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail pour l'ensemble de l'équipe. Un personnel maltraité ne peut pas être un personnel bien traité. Un personnel épanoui et soutenu est non seulement plus productif, mais aussi plus apte à dispenser des accompagnements et des soins de qualité, et à établir des relations de confiance avec les personnes accompagnées. Ainsi, l'investissement du SAD dans l'amélioration de sa QVCT contribue à renforcer sa mission fondamentale d'accompagnement et de soutien auprès des individus fragilisés dans leur cadre de vie.

La QVCT va au-delà de simples considérations ergonomiques ou de santé mentale : elle englobe également des aspects tels que le sentiment d'appartenance, la reconnaissance, et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Pour ce faire, l'organisation du travail prend en compte les souhaits et habitudes de vie des agents afin de faciliter cet équilibre, tout en laissant l'usager au centre des préoccupations.

La répartition de la charge de travail est pensée en étroite collaboration avec les équipes afin d'éviter la fatigue professionnelle d'une part, et de renforcer le sentiment d'équité d'autre part. Les intervenants ont accès à des équipements de protection individuelle (EPI), et les coordinatrices veillent à ce que le matériel médical nécessaire à la sécurité des bénéficiaires et des intervenants soit mis en place (ex : drap de glisse, lève-personne, ...). Les tournées d'intervention sont planifiées de manière à minimiser les déplacements, certaines pouvant même être effectuées à vélo avec assistance électrique (déjà présent au SAD), selon le souhait de l'agent. En cas d'absence d'un intervenant, des solutions temporaires peuvent être mises en place pour assurer son remplacement, notamment grâce aux coordinatrices du SAD qui profitent de ces remplacements ponctuels pour évaluer les pratiques sur le terrain.

De plus, le SAD propose aux agents des formations en partenariat avec le CNFPT mais aussi d'autres organismes, dont Eollis, pour les aider à développer leurs compétences et à progresser dans leur carrière. Un soutien psychologique est également accessible grâce au service de médecine du travail, ainsi qu'avec le service d'aide et d'écoute téléphonique gratuit dédié aux intervenants qui est affiché au sein du service.

Par ailleurs, des temps de transmission quotidiens et des réunions de coordination mensuelles permettent aux agents d'échanger et de confronter leurs pratiques en équipe. Des réunions de synthèses peuvent être organisées entre les agents de l'aide et du soin ainsi que les partenaires extérieurs afin d'échanger sur des cas complexes rencontrés à domicile. Des réunions semestrielles sont réalisées permettant d'apporter à l'ensemble des agents des temps d'informations descendantes et des temps de sensibilisation sur des thématiques repérées. Enfin, des groupes de travail sont effectués régulièrement, ils permettent d'impliquer et valoriser les agents terrain.

En parallèle, la satisfaction des salariés est évaluée annuellement par questionnaires, et œuvre le cas échéant. En cas de besoin, la médecine du travail peut être interpellée par l'ARS. De plus, l'ARS a reconduit l'AMI QVCT auquel nous avons répondu afin de permettre QVCT au sein du service ainsi que la mise en place d'actions de prévention auprès des salariés. Ce projet permettra de réduire davantage les risques professionnels, d'améliorer l'attractivité des métiers et de fidéliser les collaborateurs, répondant ainsi aux enjeux prioritaires de l'ARS. Voici le calendrier du projet :

- Juillet 2025 : Dépôt du dossier de demande de financement.
- Décembre 2025 : Acceptation de la demande de financement.
- Janvier 2026 : Rendez-vous de briefing avec l'établissement + Sensibilisation des collaborateurs + Lancement du projet QVCT (présentation et calendrier des actions).
- Février 2026 : Communication du plan d'action validé + Démarrage des premières actions de prévention des risques professionnels.
- Mars 2026 / Juin 2026 / Octobre 2026 : Rendez-vous intermédiaires trimestriels avec l'équipe de Direction et l'équipe pilote du projet QVCT.

d. Présentez les modalités de fonctionnement du service en matière d'accessibilité du service : amplitude des horaires d'accueil physique et téléphonique, messagerie électronique, astreintes.

- **Accueil physique :**

L'accueil physique au sein des locaux se trouvant au 3 rue Albert Samain à THUMERIES est possible du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30 (jusqu'à 12h00 le mercredi). En dehors de ces horaires, l'accueil peut être organisé sur rendez-vous.

Un accès dédié aux Personnes à Mobilité Réduite, des toilettes, ainsi qu'une place de stationnement réservée juste en face de l'entrée existent.

- **Accueil téléphonique :**

L'accueil téléphonique est assuré au moyen d'un numéro unique : 03 20 86 96 53

Un message d'accueil invite les appelants à contacter le service désiré en fonction de leur demande :

- Choix 1 pour un besoin en soins infirmiers ou un besoin d'aide et/ou d'accompagnement (SAD mixte)

Les horaires sont les mêmes que ceux de l'accueil physique, soit de 8h00 à 16h30 du lundi au vendredi (jusqu'à 12h00 le mercredi).

En dehors de ces horaires, le SAD mixte reste joignable 7j/7 de 7h15 à 20h15 grâce à une application de renvois d'appels 3CX utilisée par les coordinatrices qui organisent ainsi une astreinte vers le téléphone portable d'un intervenant du soin en tournée, avec possibilité de laisser un message sur son répondeur si celui-ci est indisponible.

- Choix 2 pour un besoin de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour les personnes présentant des troubles de la mémoire (ESA).

L'accueil téléphonique est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 16h15. En dehors de ces horaires, une possibilité de laisser un message sur le répondeur est proposée.

- **Messagerie électronique :**

Le service est également joignable par courriel :

- siad@thumeries.fr pour les soins et l'aide
- esad@thumeries.fr pour les soins concernant la mémoire

Modalités de communication interne :

Outre la communication orale lorsque les professionnels se trouvent au sein des locaux, notre solution applicative de l'éditeur **ARCHE MC2 (La Solution Web)** associée au service de télégestion **Domatel** permet, grâce aux téléphones portables professionnels mis à disposition des intervenants, d'accéder aux plannings en temps réel, aux tâches à réaliser, aux dossiers des usagers et de communiquer via messagerie, mail ou par téléphone dans un environnement sécurisé.

e. Définissez les modalités d'organisation du service : organisation des tournées, semaine, les jours fériés et les week-ends, coordination entre professionnels aide et soins, mutualisation des tâches, etc.

- **Modalités d'intervention :**

Le SAD Mixte propose :

- Des prestations de soins infirmiers tous les jours de 7h15 à 12h45 puis de 16h45 à 20h15, y compris les week-ends et jours fériés.

Les horaires ne sont pas fixes, mais un horaire de principe est communiqué par le service, qui s'engage à prévenir l'utilisateur en cas de changement de + ou - 30 minutes. Cet horaire tiendra compte des attentes, besoins et habitudes de vie des bénéficiaires, mais aussi des horaires des autres intervenants. Les soins assurés les week-ends, jours fériés et soirs sont prioritairement réservés aux patients les moins autonomes (évalués GIR 1 et 2), ou pour lesquels la technicité des soins dépasse les compétences de l'auxiliaire de vie. La durée des prestations n'est pas fixe, elle est fonction des besoins et attentes du patient.

- Des prestations d'aide de 7h15 à 20h15, tous les jours y compris les week-ends et jours fériés.

Les horaires d'intervention sont fixes, et sont d'une durée minimale de 30 minutes (hors temps de trajet). Ceux-ci tiendront compte des attentes, besoins et habitudes de vie des bénéficiaires, mais aussi des horaires des autres intervenants.

- Des prestations d'accompagnement de 7h15 à 20h15 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les horaires d'intervention sont proposés sur rendez-vous, et sont d'une durée minimale de 60 minutes, selon les besoins du bénéficiaire et les disponibilités du service.

Quant à l'ESA, elle propose des prestations de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour des patients atteints de maladie d'Alzheimer ou apparentée de 9h à 16h30 du lundi au vendredi (jusqu'à 12h le mercredi). Toutes les prestations ont lieu sur rendez-vous à des horaires fixés en fonction de la nature du projet, dans le respect des habitudes de vie du patient.

- **Coordination et fonctionnement des équipes :**

La gestion des plannings et des interventions est assurée de manière souple, grâce à une coordination interne qui permet d'ajuster rapidement les accompagnements selon les besoins des bénéficiaires et les disponibilités des intervenants. Les tournées de soins sont réajustées de façon quotidienne en fonction des impératifs récurrents des bénéficiaires (accueil de jour, orthophonie, ...), mais aussi de leurs besoins ponctuels (rendez-vous médicaux, événements familiaux, ...).

Les aides-soignants bénéficient de temps de transmissions quotidiens en équipe, supervisés par l'IDEC, avant et après chaque tournée du matin en semaine. Les intervenants de l'aide ainsi que la coordinatrice de l'aide y participeront au moins une fois par semaine en fonction de leur planning de travail. Ces temps d'échanges permettent de faire un point sur la situation des bénéficiaires, d'ajuster les interventions et de garantir une coordination de l'aide et le soin. Ils permettent également d'échanger sur les pratiques et les difficultés rencontrées afin de trouver des solutions adaptées, et contribuent à la cohésion des équipes.

L'équipe de l'ESA travaillant sur un même plateau qui lui est exclusivement dédié, les temps d'échanges sont quotidiens.

Des réunions d'informations plus générales sont organisées deux fois par an par la responsable de service avec tous les professionnels du SAD afin de présenter, d'expliquer et de promouvoir les projets dans le but de leur donner du sens et susciter ainsi l'adhésion des équipes.

Enfin, des temps conviviaux sont également régulièrement organisés pour des événements propres à l'équipe (anniversaires, naissances, ...) mais aussi pour d'autres occasions : galette des rois, mardi gras (les intervenants se déguisent et proposent aux

usagers de prendre des photos souvenir avec eux), chasse aux œufs à Pâques, cocktail en fin d'année.

f. Présentez les modalités d'organisation du partenariat

- Identifiez les partenaires

Le service travaille en partenariat avec les acteurs du territoire :

- qu'il s'agisse du repérage des personnes en amont de l'accompagnement,
- de l'organisation des prestations dans une logique de coordination partenariale dès l'admission,
- de l'évolution des besoins et attentes de l'utilisateur au cours de son accompagnement,
- ou encore lorsqu'il est nécessaire d'orienter les personnes vers d'autres structures, services ou professionnels dès lors que l'accompagnement par le SAD ne peut plus répondre à ces besoins ou attentes.

Lors de l'évaluation globale, la coordinatrice est attentive à identifier les personnes (famille, aidants proches) et professionnels intervenant régulièrement auprès du bénéficiaire afin de les impliquer et maintenir l'étayage autour de lui. Cet entourage est alors informé de l'accompagnement par le SAD à venir, et questionné sur les besoins et attentes du bénéficiaire qu'il aurait pu repérer comme n'étant pas encore couverts. Ce travail de repérage et de réflexion partenariale permet de renforcer et développer la coordination, et d'impliquer les différents acteurs dans l'accompagnement.

Ainsi le SAD contactera systématiquement le médecin (traitant ou hospitalier) qui a prescrit l'intervention du SAD, ainsi que les infirmiers libéraux (ou centre de soins infirmiers), et la personne de confiance si elle est désignée par le bénéficiaire.

Le SAD, avec le consentement et l'aide de la personne accompagnée, pourra être amené à interpellé différents partenaires :

- des pédicures
 - des kinésithérapeutes
 - des pharmacies
 - des prestataires de matériel médical
 - les équipes médico-sociales du Département
 - l'ESA
 - le CLIC Relais autonomie
 - le DAC LSED
 - les HAD
 - les CPTS du territoire
 - des accueils de jour, accueils temporaires des ESMS
 - des assistantes sociales des services sociaux des hôpitaux
 - des associations
 - des CCAS
 - des partenaires spécialisés dans la prévention ou l'accompagnement des aidants (centres de répit, la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants familiaux...)
 - des établissements de santé, établissements médico-sociaux
 - des ESMS spécialisés dans le champ du handicap
- Modalités d'organisation avec les acteurs et partenaires du territoire d'intervention : précisez les formalisations éventuelles avec les partenaires (conventions ou protocoles de partenariat)

Certains partenariats font obligatoirement l'objet d'une formalisation par convention, notamment pour les infirmiers libéraux, les centres de soins infirmiers, les pédicures libéraux, mais aussi avec les services d'HAD.

D'autres existent et fonctionnent depuis longtemps sans être systématiquement formalisés. La transformation du service en SAD représentera une opportunité pour proposer de formaliser davantage le partenariat.

g. Décrivez les modalités de coordination :

- Logiciel de gestion du dossier usager informatisé (DUI) (cf : guide de
- Son déploiement devra prévoir la conformité aux exigences de sécurité des SI en santé et il devra être référencé SEGUR

Le service est doté **d'un logiciel métier référencé Ségur (ARCHE MC2)** permettant l'accès à un dossier usager informatisé commun (**DUI**) : il est utilisé pour gérer les dossiers des usagers de manière informatisée, conformément aux recommandations du guide de l'agence du numérique en santé. Ce système permet une centralisation des informations et facilite le suivi des interventions.

Un investissement est envisagé pour acquérir la dernière version de logiciel proposée par l'éditeur **ARCHE MC2 (ARCAD)**. Les intervenants de l'aide et du soin utilisent la même solution de télégestion : **DOMATEL**.

- Grille d'évaluation globale commune des besoins de l'utilisateur

Une **grille d'évaluation commune** est mise en place pour évaluer les besoins et attentes des usagers de manière globale et le parcours de la personne accompagnée. Cet outil permet d'assurer une approche cohérente et complète dans l'évaluation des besoins.

- Outil de liaison unique entre intervenants de l'aide et du soin (respect du secret professionnel partagé)

L'accès à un **outil de liaison unique informatisé** (sous forme de transmissions ciblées) est utilisé pour faciliter la communication entre les intervenants de l'aide et du soin. Cet outil respecte le secret professionnel partagé, garantissant la confidentialité des informations échangées.

- Les locaux servant à l'organisation de la coordination

Une **salle de réunion** sur le plateau du SAD aide et soins est dédiée à l'organisation de la coordination. Cet espace lumineux et chaleureux est conçu pour favoriser les échanges entre professionnels et assurer un environnement propice à la collaboration. De plus, elle est équipée d'outils pour des formations (tableau, écran, vidéoprojecteur).

- L'organisation de temps de coordination regroupant les professionnels du soin et de l'aide

Des **temps de coordination hebdomadaires** seront organisés, rassemblant l'ensemble des professionnels impliqués. Ces réunions auront vocation à permettre de confronter les pratiques, d'échanger des informations et de garantir une continuité dans l'accompagnement des usagers. Ces modalités visent à optimiser la coordination des interventions et à garantir une prise en charge de qualité pour les usagers.

h. Présentez les dispositions prévues pour garantir le respect des droits et des libertés des usagers :

- Modalités de recours à une personne de confiance, à une autorité extérieure et à un médiateur en cas de litige

Lors de la visite d'évaluation, les usagers sont invités à désigner une personne de confiance qui les accompagnera dans leurs démarches. Son rôle est expliqué sur le formulaire de désignation. En cas de litige, les usagers sont invités en premier lieu à contacter la responsable de service afin de trouver un accord. En cas d'échec, ils sont invités à contacter une personne qualifiée.

- Modalités de communication des coordonnées des personnes qualifiées

Les coordonnées des personnes qualifiées figurant sur la liste établie conjointement par le Préfet du Département, le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sont annexées au livret d'accueil et disponibles dans le service.

- Modalités d'informations sur les tarifs appliqués : devis avec bordereau de rétractation, DIPEC (contrat de prestations), projet d'accompagnement personnalisé (PAP), facture, grille tarifaire

Les usagers seront informés des tarifs appliqués par le SAD à travers plusieurs documents :

- Une grille tarifaire qui sera annexée au livret d'accueil.
 - Un devis détaillé, accompagné d'un bordereau de rétractation, qui sera remis avant le début des prestations.
 - Le document individuel de prise en charge (DIPC) qui sera établi pour formaliser l'accord entre le service et l'utilisateur.
 - Un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) qui sera élaboré.
 - Des factures seront transmises mensuellement par le service comptable du CCAS.
- Modalités de mises en œuvre des obligations en matière de RGPD et de partage d'informations

Notre engagement à respecter les obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) inclut la protection des données personnelles des usagers, la transparence sur l'utilisation de ces données, ainsi que le partage d'informations uniquement avec le consentement explicite des usagers, comme indiqué dans le livret d'accueil. Des procédures sont en place pour garantir la sécurité des données et informer les usagers de leurs droits en matière de protection des données.

- i. Décrivez les dispositions prévues pour la prévention de la maltraitance (dispositif interne de gestion des risques, formations de l'ensemble des intervenants, etc.).

Le service met en place une organisation visant à prévenir la maltraitance et favoriser la bientraitance. Il s'engage dans une réflexion continue sur ses pratiques professionnelles, en s'appuyant sur les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) et les directives de la Haute Autorité de Santé (HAS). Le consentement des usagers est primordial, il doit être libre et éclairé, et les droits des bénéficiaires et de leurs aidants sont scrupuleusement respectés.

La maltraitance, sous toutes ses formes, est considérée comme une atteinte grave à la dignité des personnes accompagnées. Les intervenants sont formés et sensibilisés aux enjeux de la maltraitance, et les coordinatrices soutiennent les professionnels dans l'analyse de leurs pratiques pour garantir un accompagnement de qualité.

Le service met en place une démarche de bientraitance permettant à chacun d'être capable de remettre en question sa pratique professionnelle pour progresser, d'avoir de l'empathie et d'apporter une communication adaptée dans le but d'améliorer le bien-être de la personne accompagnée en fonction de ses besoins et de son projet personnalisé. C'est un projet collectif, une véritable culture professionnelle qui doit impliquer tous les professionnels : intervenants, encadrants, administrateurs.

Les coordinatrices jouent un rôle clé en sensibilisant régulièrement l'équipe aux droits des patients et en s'assurant que les informations nécessaires soient remontées pour traiter d'éventuelles problématiques. L'adaptation des tournées aux besoins et aux habitudes de vie des bénéficiaires, ainsi que la construction des plannings trimestriels de travail dans le respect des souhaits des intervenants représente des éléments qui contribuent au sentiment de bientraitance.

- j. Décrivez les modalités de suivi et d'évaluation de la qualité des services.

Au sein de notre SAD mixte, nous nous engageons à offrir des services de qualité à nos bénéficiaires. Notre démarche qualité repose sur une évaluation continue de nos pratiques et de nos prestations, afin de garantir un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins de chacun.

Cette approche nous permet de nous adapter aux évolutions des besoins et des attentes, tout en respectant les normes et réglementations en vigueur. A ce titre, l'ensemble des professionnels est impliqué dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ayant pour finalité la satisfaction et le bien-être des usagers (patients, familles, entourage personnel et professionnel, y compris le personnel du SAD mixte).

Le SAD vient de mettre en place une application dédiée au suivi de la qualité : **QUALINEO**.

L'évaluation de la qualité se fait au moyen d'un questionnaire distribué une fois par retours (anonymes) sont analysés et le compte-rendu est diffusé auprès des usagers.

- k. Décrivez les modalités de gestion et les process de déclaration et de suivi des dysfonctionnements et évènements indésirables

L'équipe est sensibilisée à la remontée et la déclaration des éventuels dysfonctionnements ou évènements indésirables. Ces déclarations permettent d'analyser la cause du dysfonctionnement, de proposer des axes d'amélioration pour qu'il ne se reproduise pas, et d'évaluer si les actions mises en place ont été efficaces.

L'application **QUALINEO** a également vocation à répertorier et permettre le suivi des dysfonctionnements et évènements indésirables.

5. Partie financière :

Joignez le budget prévisionnel N +1 du SAD aide et soins et la capacité d'autofinancement.

6. Pièces à joindre au dossier :

➤ Pour tous :

- ✓ Le projet ou pré-projet de service spécifique à la demande
- ✓ Les courriers des structures cédant tout ou partie de leur activité aide et/ou soin précisant les places et les communes d'intervention concernées
- ✓ Extraits des délibérations des organes délibérants de chaque entité validant l'opération
- ✓ Le dernier arrêté d'autorisation de chaque service concerné
- ✓ Copie de la fiche INSEE
- ✓ Attestation sur l'honneur de non condamnation du(des) dirigeant(s) pour l'une des infractions mentionnées à l'article 1er de la loi n°47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions industrielles et commerciales
- ✓ Protocole de transfert
- ✓ **Les outils loi 2002-2** (le projet de service ou pré-projet de service, le livret d'accueil, le règlement intérieur, le règlement de fonctionnement, les deux DIPEC (soins et aide), l'outil de liaison unique, le modèle d'outil d'évaluation globale des besoins des usagers, le modèle d'enquête de satisfaction)
- ✓ Pour les SAAD, le modèle de devis, la grille tarifaire, le modèle de facture

➤ Cas particuliers

- Dans le cas d'une nouvelle entité, il est nécessaire de fournir, en supplément, les pièces suivantes :
 - ✓ Parution au bulletin officiel de la préfecture pour les associations
 - ✓ Un exemplaire des statuts
 - ✓ La convention constitutive pour les GCSMS
 - ✓ Protocole de transfert

- Dans le cas où l'entité unique n'est pas encore définie :
 - ✓ La convention transitoire

ou

- ✓ La convention constitutive du GCSMS exploitant

Le présent dossier pourra être accompagné de tout document permettant de décrire de manière complète les modalités de mise en œuvre des services

ANNEXE 1 :

Tableau à compléter le cas échéant en cas d'ajout ou de suppression de commune(s)

SSIAD			SAAD		
COMMUNES ACTUELLES	COMMUNES AJOUTEES	COMMUNES SUPPRIMEES	COMMUNES ACTUELLES	COMMUNES AJOUTEES	COMMUNES SUPPRIMEES

ANNEXE 2 :

Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047851019

**SIDEN
SIAN**


Noréade
Les Régies du SIDEN-SIAN

SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

annuel 2024

Rapport annuel 2024
sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement

www.noreade.fr

THUMERIES

LES CHIFFRES CLES DE LA COMMUNE EN 2024

THUMERIES (INSEE : 59592)

Les compétences transférées au SIDEN-SIAN

Compétences Exploitant du service	Organisme adhérent au 31/12/2024 Date d'adhésion	Date de 1ère adhésion de la commune
Eau Potable SIDEN-SIAN Noréade Eau	Communauté de Communes Pévèle Carembault 14/12/2021	25/04/1957
Assainissement Collectif SIDEN-SIAN Noréade Assainissement	Communauté de Communes Pévèle Carembault 29/05/2013	19/11/1976
Assainissement Non Collectif SIDEN-SIAN Noréade Assainissement	Communauté de Communes Pévèle Carembault 29/05/2013	28/09/2001
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines SIDEN-SIAN Noréade Assainissement	Communauté de Communes Pévèle Carembault 29/05/2013	28/09/2001
Défense Extérieure Contre l'Incendie SIDEN-SIAN Noréade Eau	Commune 29/12/2017	01/01/2018

Le Service Public d'Eau Potable de la commune

Chaque UDI est un secteur de distribution d'eau potable dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Cette eau peut être issue de points de production d'eau potable, de transfert d'autres UDI ou d'achat d'eau en gros auprès d'autres collectivités.

Les unités de distribution qui alimentent la commune

UDI	Nombre de branchements de la commune alimentés par l'UDI	Nombre de branchements total de l'UDI
THUMERIES	1 841	3 390
CAPPELLE-EN-PEVELE	2	22 908

La localisation des points de prélèvement d'eau des UDI alimentant les communes

UDI : CAPPELLE-EN-PEVELE

Localisation du prélèvement d'eau	Volume 2023 (m3)	Volume 2024 (m3)
ENNEVELIN Compteur Ennevelin F4 RUE JEAN JAURES	1 570 144	1 394 411
TEMPLEUVE-EN-PEVELE Compteur Templeuve F3 RUE DE WACHEMY	928 562	858 594
GENECH Compteur 2 Genech F2 ROUTE DE CYSOING	751 176	720 854
GENECH Compteur 1 Genech F2 ROUTE DE CYSOING	2 791	28 968

La localisation des points de transfert d'eau provenant d'autres UDI

UDI : THUMERIES

Localisation du transfert d'eau	Volume 2023 (m3)	Volume 2024 (m3)
Compteur UT Wahagnies (rue de Gaulle)	160 433	221 261
Compteur UT Thumeries (Pasteur) - sens négatif	0	0
Compteur Transfert UDI Thumeries vers UDI Mons-en-Pévèle (rue des 2 villes)	NC	81
Compteur Transfert UDI Thumeries (La Neuville) vers UDI Phalempin	259 008	100 100
Compteur Transfert UDI Mons en Pévèle (rue des 2 villes) vers UDI Thumeries	112 560	68 607
Compteur Transfert UDI Cappelle (Olizier) vers UDI Thumeries	37 303	35 333

UDI : CAPPELLE-EN-PEVELE

Localisation du transfert d'eau	Volume 2023 (m3)	Volume 2024 (m3)
Compteur transfert UDI Auchy vers Cappelle (F3 Auchy)	1 297	43 351

Compteur UT Mons en Pévèle Surpresseur Haute rue	NC	77 953
Compteur Transfert UDI de Cappelle (Camphin en Pévèle Super U) sur UDI Baisieux	NC	-62 634
Compteur Transfert UDI Cappelle-en-Pevele vers UDI Marchiennes (Aix en Pevele)	-11 538	-11 785
Compteur Transfert UDI Cappelle vers UDI Moncheaux (Mons en Pevele - Vacquerie)	94	0
Compteur Transfert UDI Cappelle (RD549) vers UDI Auchy	NC	403 670
Compteur Transfert UDI Cappelle (Olizier) vers UDI Thumeries	37 303	35 333
Compteur Transfert UDI Cappelle (Mons en Pevele) vers UDI Moncheaux	49 521	84 881
Compteur Transfert UDI Cappelle (Bersée) vers UDI Auchy les Orchies	4 543	29 905

La localisation des points d'achat d'eau en gros des UDI alimentant la commune

UDI : THUMERIES

Localisation de l'achat d'eau	Volume 2023 (m3)	Volume 2024 (m3)
Compteur AEG - Moncheaux (Thumeries) - MEL - sens positif	0	0
Compteur AEG - Attiches (RD8 - Angle route forestière) - MEL - sens positif	274 032	117 879

UDI : CAPPELLE-EN-PEVELE

Localisation de l'achat d'eau	Volume 2023 (m3)	Volume 2024 (m3)
Compteur AEG n°2 (entrant) - Avelin (limite Seclin Conforama) - MEL	70 736	1 253
Compteur AEG n°1 (entrant) - Avelin (limite Seclin Conforama) - MEL	23 480	310
Compteur AEG - Attiches (petit Attiches) - MEL	0	0
Compteur AEG - Attiches (Hameau Drumez) - MEL	1 583	11 444
Compteur AEG - Sainghin-en-Melantois (chemin des loups) - MEL	100 861	38 223
Compteur AEG - Pont à Marcq (Ch Bayard) - MEL	52 927	18 044
Compteur AEG - Mons-en-Pevele (rue Martinval) - MEL	0	36 725
Compteur AEG - Mons en Pévèle (Rue E. Tibault) - MEL	1 928	2 616
Compteur AEG - Merignies (Rue d'Attiches Mairie) - MEL	1 295	33 658
Compteur AEG - Attiches (JB Colette/ Phalempin) - MEL	0	0
Compteur AEG - Attiches (JB Colette / Moulin) - MEL	3 530	6 910
Compteur AEG (sortant) - Avelin (Limite Fretin) - MEL	0	0

Les ouvrages de stockage d'eau potable des UDI alimentant la commune

UDI : CAPPELLE-EN-PEVELE

Ouvrage	Volume (m3)	Date du nettoyage / désinfection
Citerne (chloration) de Capelle en Pévèle 150 m3	150	27/06/2024
Citerne (lavage) de Cappelle en Pévèle 100 m3	100	27/06/2024
Citerne (reprise) de Cappelle en Pévèle 370 m3	370	27/06/2024
Citerne N°1 de Cappelle en Pévèle 1320 m3	1 320	07/02/2024 et 11/12/24
Citerne N°1 de Cobrieux 440 M3	440	13/11/2024
Citerne N°2 de Cappelle en Pévèle 1320 m3	1 320	02/07/2024
Citerne N°2 de Cobrieux 120 m3	120	13/11/2024
Réservoir de Bachy (Bourghelles) 750 m3	750	04/12/2024

La performance du réseau d'eau potable des UDI alimentant la commune

UDI	Indicateurs	2023	2024
THUMERIES	Rendement du réseau d'eau potable (%)	82,64	83,76
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,00	2,93
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,82	2,74
CAPPELLE-EN-PEVELE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	81,68	77,69
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,04	3,71
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,85	3,52

La qualité de l'eau distribuée dans les UDI alimentant la commune

UDI	Indicateurs	2023	2024
THUMERIES	Taux de conformité microbiologique (%)	100,00	100,00
	Taux de conformité physico-chimique (%)	98,68	99,29
CAPPELLE-EN-PEVELE	Taux de conformité microbiologique (%)	100,00	100,00
	Taux de conformité physico-chimique (%)	99,77	99,69

Linéaire de réseaux de desserte et les branchements de la commune

Linéaire de réseau d'adduction d'eau potable / Km	Branchements d'eau potable au 31/12/2024	Branchements plomb - Etat connu au 31/12/2024
33,87	1 843	13

Le programme de travaux Eau Potable de la commune et de l'UDI adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice, en décembre 2024

Libellé de l'opération (Travaux)	Montant / € HT	Année prévisionnelle votée	Affectée sur
THUMERIES, LA NEUVILLE, WAHAGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN - Alimentation par production Noréade après la reprise en exploitation directe à Suez	400 000,00	-	2022

Le volume d'eau consommé dans la commune

C'est le volume qui résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés. Il se répartit comme suit :

Volumes	2023 (m3)	2024 (m3)
Abonnés domestiques	136 476	135 659
Administration	586	541
Agriculteurs	483	453
Industriels	0	0
Municipal	2 052	1 991
Vente d'eau en gros	0	0
Total	139 597	138 644

Le nombre d'abonnés de la commune

Volumes	2023	2024
Abonnés domestiques	1 744	1 766
Administration	4	4
Agriculteurs	2	2
Industriels	0	0
Municipal	14	14
Vente d'eau en gros	0	0
Total	1 764	1 786

Nombre d'interventions du service d'eau potable dans la commune en 2024

Interventions sur branchements eau potable	Interventions sur les systèmes de comptage	Interventions sur les réseaux de distribution d'eau potable
27	641	10

Le Service Public d'Assainissement Collectif de la commune

L'agglomération d'assainissement est constituée :

- des abonnés raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées ;
- des abonnés non raccordés mais potentiellement raccordables.

Les abonnés de l'assainissement non collectif, ainsi que les entreprises/usines possédant leur propre station de dépollution, donc ne rejetant aucun effluent dans les réseaux collectifs, ne font pas partie de l'agglomération d'assainissement.

La commune et son ou ses agglomération(s) d'assainissement collectif

Agglomération d'assainissement et Station d'épuration	Secteur de la commune raccordé
THUMERIES	Bourg

Le zonage d'assainissement de la commune

Date d'approbation du zonage	22/09/2022
Logements en zone d'assainissement collectif	1 521
Logements en zone d'assainissement collectif à raccorder	11
Logements en zone d'assainissement non collectif	12

Le linéaire des réseaux de collecte d'assainissement collectif de la commune

Réseau unitaire / Km	Réseau séparatif usé / Km	Réseau séparatif pluvial / Km
14,00	8,83	10,64

La ou les agglomération(s) d'assainissement collectifs et leur station d'épuration

Voir les fiche(s) « Agglomération d'assainissement » pages suivantes.

Les stations de pompage d'eau usée de la commune

Stations de pompage (12)
THUMERIES SR Résidence Lucie Aubrac
THUMERIES SR Résidence de l'Europe
THUMERIES SR le Petit Versailles
THUMERIES SR rue Beghin
THUMERIES SR rue Emile Zola
THUMERIES SR rue Jacques Prevert
THUMERIES SR rue Jean Lebas
THUMERIES SR rue P. Descamps (rue des platanes)
THUMERIES SR rue Salengro
THUMERIES SR rue de la Pourette (lotissement)
THUMERIES SR résidence Jacques Brel
THUMERIES SR résidence de la Marnelle

Les autres ouvrages de la commune

Nombre total de déversoirs d'orage (et trop-pleins autosurveillés)	14
Nombre de déversoirs d'orage auto surveillés (et trop-pleins autosurveillés)	2

Les autorisations de déversement d'effluents industriels de la commune dans le réseau d'assainissement collectif

Industriels raccordés	Date d'autorisation de rejet
TEREOS	28/04/2008

Le programme d'assainissement collectif de la commune adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice, en décembre 2024

Libellé de l'opération (Travaux)	Montant / € HT	Année prévisionnelle votée	Affectée sur
THUMERIES - Résidence des Près	158 000,00	> 2026	Non affectée
THUMERIES - Rue des Talus (ECC)	609 000,00	> 2026	Non affectée
THUMERIES - Rue de la Pourette	186 000,00	> 2026	Non affectée
THUMERIES - Cerclage	160 000,00	2025	Non affectée

TOTAL	1 113 000,00
--------------	---------------------

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune (SPANC)

Nombre d'interventions du service d'assainissement non collectif dans la commune en 2024

Contrôle de conception ANC	Contrôle d'exécution ANC	Contrôle périodique existant	Avis notaire complet ANC
			1

Le Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la commune (GEPU)

Les recettes du service de la commune

Libellé	2024	2025	Evolution
Cotisation syndicale pour eaux pluviales (Montant TTC)	96 024,00 €	99 911,00 €	4,05 %

Le montant est calculé selon la population de la commune (source INSEE).

Le Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les ouvrages de défense incendie de la commune (au 26/09/2025)

Localisation	Nature	Débit à 0 bar m3/h	Débit à 1 bar m3/h	Pression statique / bar
14 AVENUE DE L'ENTREPOT	I - Poteau incendie	30	25	3,6
38 LE CLOS DES BEGHINETTES	I - Poteau incendie	63	49	3,4
7 RÉSIDENCE DE L'EUROPE derrière le magasin carrefour	I - Poteau incendie	103	81	3,5
3 RÉSIDENCE DE LA MARNELLE ANGLE RUE FAIDHERBE	I - Poteau incendie	120	103	3,4
8 RÉSIDENCE DE LA MARNELLE	I - Poteau incendie	106	83	3,3
RÉSIDENCE DES HORTENSIAS	I - Poteau incendie	120	120	3,8
61 RÉSIDENCE DOMERIE angle rue de pourette	I - Poteau incendie	120	103	3,8
RÉSIDENCE DU CHÂTEAU BLANC angle face au 10	I - Poteau incendie	101	86	3,8
18 RESIDENCE DU PARADIS	I - Poteau incendie	116	93	3,6
40 RESIDENCE DU PARADIS	I - Poteau incendie	92	73	3,5
8 RÉSIDENCE JACQUES PRÉVERT	I - Poteau incendie	91	74	3,5
RESIDENCE JEAN D'ORMESSON	I - Poteau incendie	112	92	3,6
13 RÉSIDENCE LE CLOS DU VERGER SE TROUVE DANS LA HAIE	I - Poteau incendie	67	56	4
38 RÉSIDENCE LES TALUS	I - Poteau incendie	107	92	3,7
TO 22 RÉSIDENCE LUCIE AUBRAC	I - Poteau incendie	96	83	4,2
RESIDENCE NOEL LAGACHE angle rue pierre brosolette	I - Poteau incendie	79	68	4,2
4 ROUTE DE MONCHEAUX	I - Bouche incendie	56	47	3,6
ROUTE DE MONCHEAUX CHATEAU DU BELLINCAMP	I - Point aspiration incendie			
ROUTE DE MONCHEAUX LE POINT DE SITUE EN DIRECTION DES BÂ	I - Point aspiration incendie			
ROUTE DU SUCRE D8 DECHETTERIE. MESURE EDN 2009	I - Poteau incendie	69	53	3,4
31 RUE ALBERT SAMAIN	I - Poteau incendie	68	58	3,8
RUE ANDRÉ MALRAUX RUE DES CHENES	I - Poteau incendie	120	120	2,6
2 RUE DE L'HALLOTEAU angle rue des tuileries	I - Poteau incendie	83	70	3
1 RUE DE L'OLIZIER	I - Poteau incendie	60	50	3,5
RUE DE LA BAVERIE ANGLE CHEM RURAL DE L OLIZIER	I - Poteau incendie	120	120	4
RUE DE LA RUCHONNETTE CHEM DE LA PETRIE	I - Poteau incendie	74	62	3,3
RUE DES CHÊNES RUE DU DIX-NEUF MARS 1962	I - Poteau incendie	120	120	3,6
RUE DES PEUPLIERS RUE DE LA LIBERATION	I - Poteau incendie	110	92	3,6
RUE DES TALUS RUE LEO LAGRANGE	I - Poteau incendie	97	81	4,2
RUE DES TALUS maison d accueil spécialisée	I - Poteau incendie	100	83	4,7
72 RUE DU 19 MARS 1962	I - Poteau incendie	120	109	3,6
2 RUE ÉMILE ZOLA	I - Poteau incendie	120	120	3,8
RUE ÉMILE ZOLA CALVAIRE RESIDENCE DES PRES	I - Poteau incendie	120	120	4,1
38 RUE FAIDHERBE	I - Poteau incendie	120	99	3,2
TO 9 RUE JEAN BAPTISTE DENNEULIN ANCIENNE GENDARMERIE	I - Bouche incendie	88	73	4
18 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS	I - Bouche incendie	106	91	4,4
RUE JEAN BAPTISTE LEBAS GENDARMERIE	I - Poteau incendie	120	112	3,8
RUE JEAN BAPTISTE LEBAS CITE DU MAROC	I - Poteau incendie	89	78	4,6

21 A RUE JEAN JAURÈS	I - Poteau incendie	120	120	3,5
12 RUE JEAN JAURÈS RESIDENCE DES MOULINS	I - Poteau incendie	120	120	3,4
RUE JEAN JAURÈS RUE FAIDHERBE	I - Poteau incendie	120	120	3,6
2 RUE JEAN JAURÈS RESIDENCE DES MOULINS	I - Poteau incendie	120	120	3,3
RUE JOSEPH BEGHIN Lotissement	I - Poteau incendie	88	79	3,6
RUE JOSEPH BEGHIN RUE DE L ENTREPOT	I - Poteau incendie	111	90	3,5
RUE JOSEPH BEGHIN T.O. TEREOS	I - Poteau incendie	120	104	3,6
1 RUE JOSEPH BEGHIN	I - Poteau incendie	93	75	3,4
RUE LÉO LAGRANGE SALLE DES SPORTS BEGHIN	I - Poteau incendie	102	89	3,9
17 RUE LÉON BLUM T.O. NO17 - CAFE RESTAURANT LA SUCRIERE	I - Poteau incendie	120	120	3,7
RUE LÉON BLUM T.O. NO36	I - Poteau incendie	120	120	3,5
13 RUE PASTEUR SUPERMARCHE	I - Poteau incendie	120	104	3,2
RUE PASTEUR IMPA SIMONS	I - Poteau incendie	97	83	3,5
29 RUE PATRICK DESCAMPS CITE PIERRE DESCAMPS	I - Poteau incendie	62	53	4
29 RUE PIERRE BROSSOLETTE angle RUE DU PETIT WASQUEHAL	I - Poteau incendie	112	90	3,6
RUE PIERRE BROSSOLETTE ANGLE RUE JOSEPH BEGHIN - RESIDENCE BOIS DE L OFFLARDE	I - Poteau incendie	96	74	3,2
2 RUE PIERRE BROSSOLETTE RUE DE LA POURLETTE	I - Poteau incendie	107	88	4
6 RUE PIERRE BROSSOLETTE	I - Poteau incendie	103	82	3,6
22 RUE PIERRE VIÉNOT RUE DU PETIT WASQUEHAL	I - Poteau incendie	81	65	3,8
RUE PIERRE VIÉNOT - C.E.S. RUE JEAN MOULIN	I - Poteau incendie	100	76	3,4
23 RUE PROFESSEUR CALMETTE FOND JARDINS CITE DES MARRONNIERS	I - Poteau incendie	107	85	3,6
50 RUE ROGER SALENGRO	I - Poteau incendie	92	74	3,5
RUE ROGER SALENGRO RUE FAIDHERBE ANGLE PHARMACIE ED	I - Poteau incendie	120	120	3,6
42 RUE ROGER SALENGRO RUE PASTEUR	I - Poteau incendie	123	109	3,4

Les recettes du service DECI de la commune

Libellé	Population	Montant unitaire	Montant prévisionnel 2025
Cotisation syndicale pour la DECI (Montant TTC)	4 078	5,00 €	20 390,00 €

Fiche 2024 Agglomération d'assainissement : THUMERIES

Traitement des effluents

Ouvrage d'épuration / Code Noréade : THUMERIES STEP / AA-0078

Maître d'ouvrage : SIDEN-SIAN - Exploitant : SIDEN-SIAN PECQUENCOURT NORD

Date de mise en service : 31/12/1989

Type de station : Boues activées aération prolongée

Milieu récepteur : Fossé du Maroc

Date (déclaration / d'autorisation) : Non communiquée

Capacité nominale : 9 917 EH

Communes associées

Nom	Maître d'ouvrage	Exploitant du réseau	Agence de l'eau
ATTICHES	Siden-Sian	Siden-Sian Pecquencourt Nord	Agence de l'Eau Artois-Picardie
BERSEE	Siden-Sian	Siden-Sian Pecquencourt Nord	Agence de l'Eau Artois-Picardie
MONS-EN-PEVELE	Siden-Sian	Siden-Sian Pecquencourt Nord	Agence de l'Eau Artois-Picardie
THUMERIES	Siden-Sian	Siden-Sian Pecquencourt Nord	Agence de l'Eau Artois-Picardie

Capacité nominale d'épuration

Paramètres	DBO5	DCO	MES	P	NGL	N-NH4+
Capacité (kg/jour)	595,0	1 485,0	765,0	34,0		120,0
Charge entrante 2024 (kg/jour)	157,41	565,66	339,46	9,44	76,98	76,98
Débit nominal (m3/jour)	1 275		Débit de référence (PC95) (m3/j) 2024			2 983
Débit de pointe admissible (m3/h)	125		Volume traité (m3/an) 2024			731 532

Prescriptions de rejet au 01/01/2024

La station d'épuration est soumise à des normes de rejet fixées par arrêtés préfectoraux. Entre parenthèse, les normes moyennes annuelles

Paramètres	DBO5	DCO	MES	P	NGL	N-NH4+
Normes concentration (mg/l)	30,00	90,00	30,00			
Normes concentration réductibles (mg/l)	50	250	85			
Normes rendement (%)						
Nb dépassements autorisés/an	2	2	2	0	0	0

Résultats

Paramètres	DBO5	DCO	MES	P	NGL	N-NH4+
Charge sortante 2024 (kg/j)	6,67	38,31	6,38	1,44	29,16	19,69
Rendement 2024 (%)						
Boues produites 2024 (TMS)	125,35		Boues évacuées 2024 (TMS)		96,37	

Indicateur de performance et conformité (C = Conforme, NC = Non conforme)

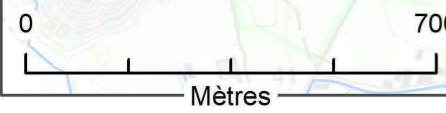
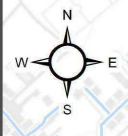
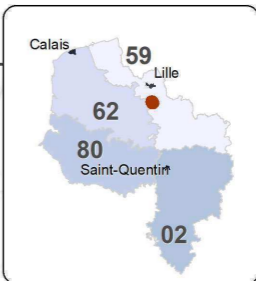
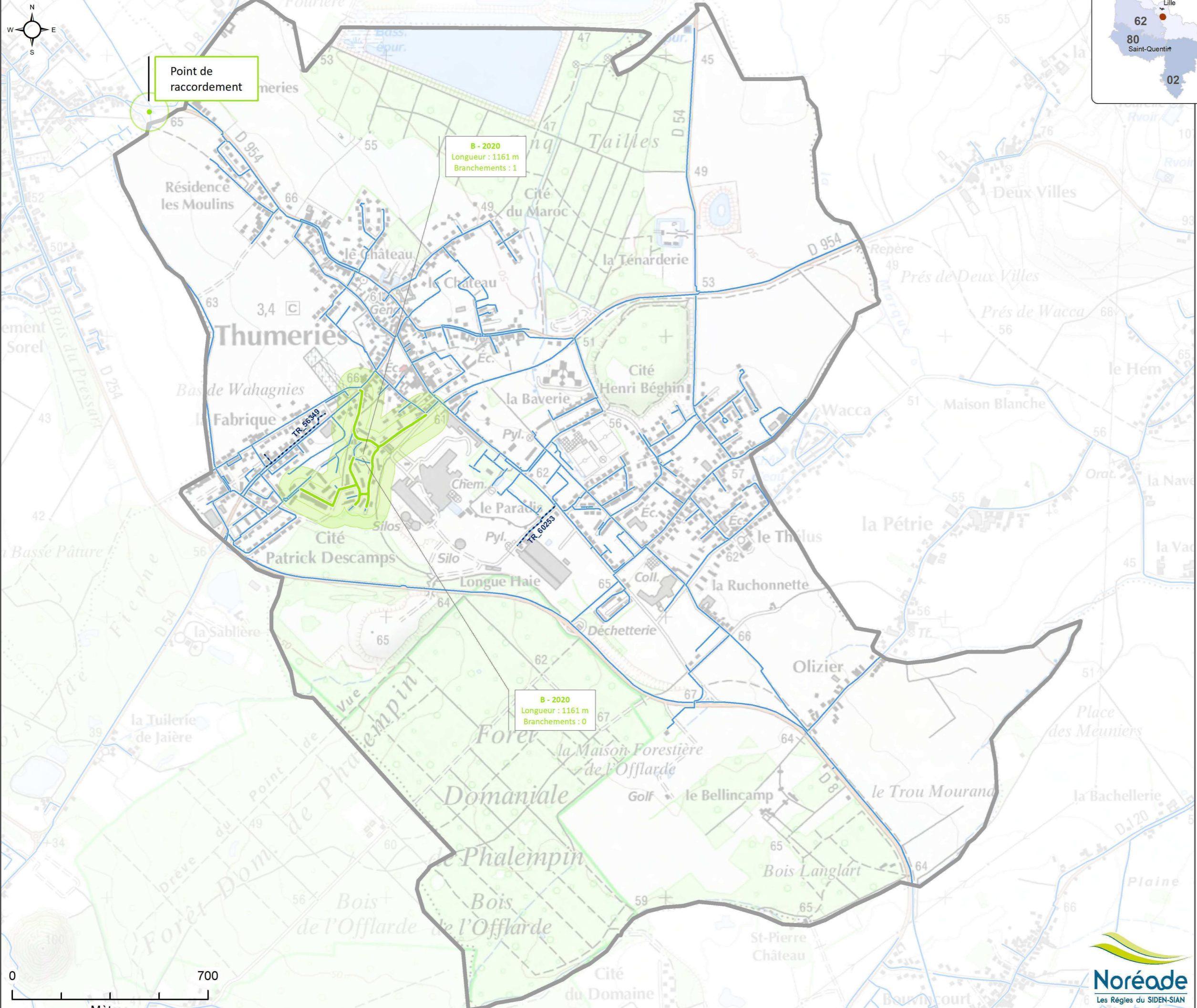
Paramètres	Indicateurs	Valeur 2024
P254.3	Conformité des performances d'épuration au regard de l'acte individuel (en %)	100,00
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	C
P205.3	Conformité de la performance d'épuration	C

Si valeurs non indiquées, l'information n'a pas été transmise par la police de l'eau à la date d'édition : la conformité est consultable sur le site internet officiel du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à l'adresse <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> - Mode opératoire : Chercher le nom de la station de traitement puis via un clic sur le point bleu, accéder à la fiche complète qui apparaîtra sous la carte.



RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Commune de THUMERIES - Centre de Pecquencourt Nord



Tronçons avec plus de deux réparations depuis 2015

Identifiant	Longueur	Branchements	Réparations
TR_56349	335	3	2
TR_60253	201	0	2

LEGENDE

Tranches de travaux proposées au PPP

Renouvellement du réseau

- 2023 - 2024
- Après 2024
- Travaux réalisés depuis 2005

Sécurisations et Interconnexions

- 2023 - 2024
- Après 2024
- Travaux réalisés depuis 2019

- Branchement à rénover dans les zones de travaux

Réseau eau potable

- Conduite Noréade
- Plusieurs interventions sur le tronçon depuis 2015



DSI/Service Géomatique - WASSQUEHAL - 04/10/2024 - Chemin: AISIG-CARTO2_CARTES/SPREAUATLAS_SPREAU_RENOUVMXDATLAS_SPREAU_PRODUCTION_SYSDATE.mxd

Date d'adhésion : 25/04/1957
par l'intermédiaire de : Communauté de Communes Pévèle Carembault
Population (Recensement 2020) : 4 001 habitants
Centre d'exploitation : Pecquencourt Nord
Commune adhérente à la DECI

Travaux restant à réaliser

Réseau de distribution

Aucune tranche n'a été identifiée comme prioritaire dans le Plan Pluriannuel de Programmation 2022-2026

Caractéristiques de l'Unité de Distribution (UDI)

UDI principale : THUMERIES

- Nombre de branchements actifs : 3 331
soit : 8 328 habitants
- Rendement (2023) : 82.6 %
- Indice linéaire de perte (2023) : 2.8 m³/km/j

Caractéristiques du réseau AEP de la commune

Nombre de branchements actifs : 1 781
Linéaire de réseau : 31.7 km
Nombre d'ouvrages de défense incendie (PI/BI) : 60

Travaux financés par Noréade depuis 2009

Année	Localisation	Type de programme	Nombre de branchements renouvelés	Montant (€ H.T.)
2020	Cité du bois	Remplacement des réseaux	90	451 450
TOTAL			90	451 450

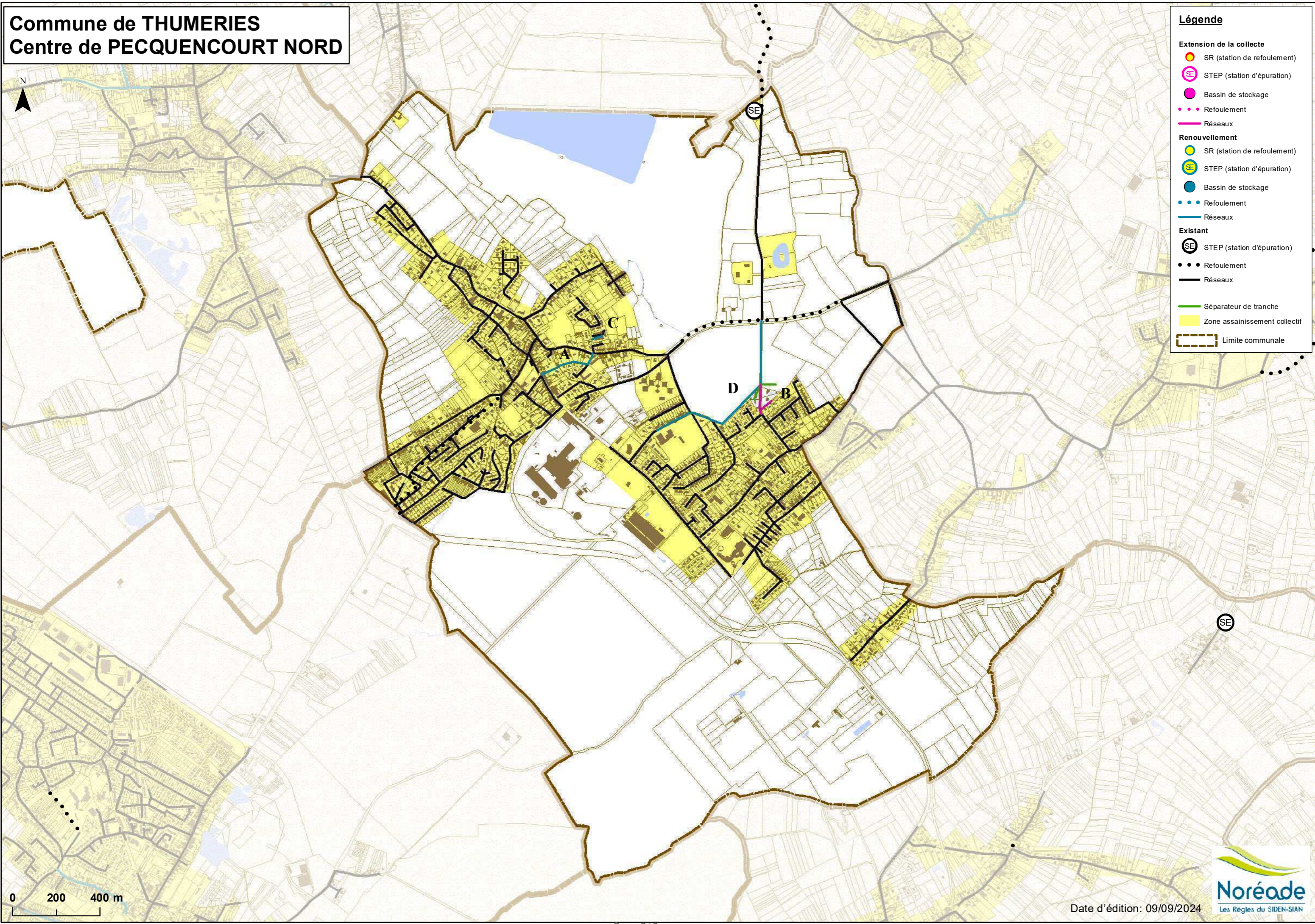
Linéaire de réseau à renouveler : 0 m (soit 0 % du montant total)



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune de THUMERIES

Centre de PECQUENCOURT NORD



Légende

- Extension de la collecte**
 - SR (station de refoulement)
 - STEP (station d'épuration)
 - Bassin de stockage
 - Refoulement
 - Réseaux
- Renouvellement**
 - SR (station de refoulement)
 - STEP (station d'épuration)
 - Bassin de stockage
 - Refoulement
 - Réseaux
- Existant**
 - STEP (station d'épuration)
 - Refoulement
 - Réseaux
 - Séparateur de tranche
 - Zone assainissement collectif
 - Limite communale

0 200 400 m

Date d'édition: 09/09/2024



Date d'adhésion	: 19/11/1976
par l'intermédiaire de	: Communauté de Communes Pévèle Carembault
E.P.C.I	: CC Pévèle-Carembault
Centre d'exploitation	: Pecquencourt Nord
Compétences assainissement	: Collectif, Non Collectif, Eaux Pluviales
Population (Recensement 2021)	: 4 078 habitants
Agence de l'Eau	: Agence de l'Eau Artois-Picardie
S.A.G.E	: Marque Deûle
Masse d'eau DCE	: MARQUE à objectif 2027 (Bon état)
Priorité Agence de l'eau	: 2

Organisation géographique de l'assainissement

Agglomération d'assainissement
THUMERIES (ATTICHES, BERSEE, MONS-EN-PEVELE, THUMERIES) E.C.C (2018)

Zonage assainissement : approuvé le 22/09/2022

Réseaux d'assainissement financés en tout ou partie par Noréade

Année	Opération	Logements desservis	Assainissement collectif (€ H.T.)	Assainissement pluvial (€ H.T.)
1996	Rue Jean Baptiste Lebas		132 936	
1997	Rues Jules Guesde et Jean Jaurès		392 678	
2000	Rue Joseph Béghin		56 559	
2002	Rue Halloteau		96 000	
2004	Rues Pasteur (RD 54), des Jardins, des Platanes et Impasse Simons		480 000	
2009	Rues Roger Salengro, des Sorbiers et J.B.Denneulin	95	480 000	0
2012	Rue Joseph Béghin	4	30 000	0
2016	Rues Descamps, de la Libération, du 8 mai 1945, des Peupliers et Pevèle	92	452 468	360 085
2019	Rues du 19 mars 1962, des Charmes, des Chênes, des Flandres, Malraux et Coget	85	486 000	0
TOTAL			2 934 173	

Ouvrage(s) de traitement

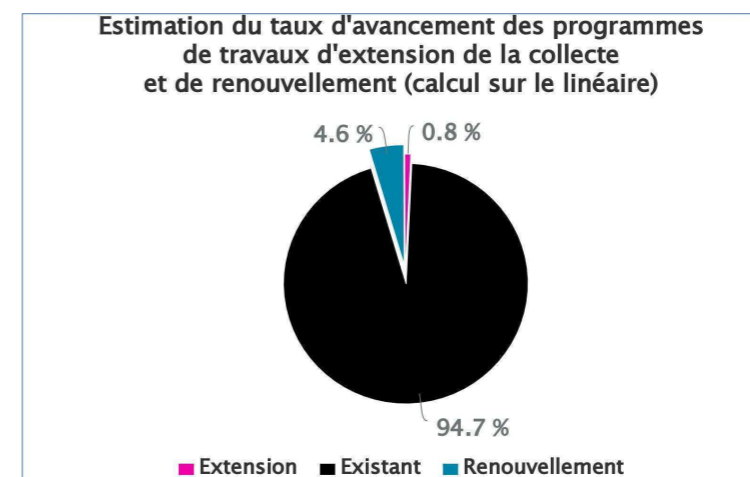
La commune est raccordée sur la station d'épuration intercommunale de THUMERIES d'une capacité de traitement de 8.500 Equivalents/habitant.

Remarque : l'agglomération d'assainissement de Thumeries est jugée ECC 2018.

Travaux restant à réaliser dans le cadre des programmes d'extension de la collecte et de renouvellement et d'amélioration des réseaux

Repère	Localisation	Assainissement collectif			Pluvial (€ H.T.)	Observations	Prog (PPP)
		Logements desservis	Eaux usées (€ H.T.)	Unitaire (€ H.T.)			
Extension de la collecte							
Tranche prioritaire							
B	rue de la Pourette	11	186 000			ratio : 16 910	>2026
Sous-Total		11	186 000			ratio : 16 900 (*)	
TOTAL Extension		11	186 000				
Renouvellement et amélioration des réseaux							
D	Rue des Talus				609 000		>2026
C	Résidence des près	18	158 000				>2026
A	Ruelle Defretin	14		289 000			
TOTAL Renouvellement		32	158 000	289 000	609 000		

(*) = Le ratio total ne reprend pas les OTEU et émissaires terminaux



Facture Type en € au 1er Janvier 2024 base 120m3

THUMERIES (59592)	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>					
Abonnement mensuel (Noréade Eau)	12	2.8100	33.72	1.85	35.57
Consommation (Noréade Eau)	80	1.6230	129.84	7.14	136.98
Consommation au-delà de 80 m3 (Noréade Eau)	40	2.3530	94.12	5.18	99.30
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0.1040	12.48	0.69	13.17
<u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</u>					
Partie fixe mensuelle (Noréade Assainissement)	12	4.7100	56.52	5.65	62.17
Partie proportionnelle (Noréade Assainissement)	120	2.6210	314.52	31.45	345.97
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>					
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120	0.2100	25.20	2.52	27.72
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0.3500	42.00	2.31	44.31
			TOTAL	708.40	56.79
					765.19

Facture Type en € au 1er Janvier 2025 base 120m3

THUMERIES (59592)	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Variation 2025/2024
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
Abonnement mensuel (Noréade Eau)	12	3.1000	37.20	2.05	39.25	10.32%
Consommation (Noréade Eau)	80	1.7860	142.88	7.86	150.74	10.04%
Consommation au-delà de 80 m3 (Noréade Eau)	40	2.5890	103.56	5.70	109.26	10.03%
<u>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</u>						
Partie fixe mensuelle (Noréade Assainissement)	12	5.1900	62.28	6.23	68.51	10.19%
Partie proportionnelle (Noréade Assainissement)	120	2.8840	346.08	34.61	380.69	10.03%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0.1040	12.48	0.69	13.17	0.00%
Consommation eau potable (agence de l'eau)	120	0.4000	48.00	2.64	50.64	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0.0200	2.40	0.13	2.53	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)	120	0.0300	3.60	0.36	3.96	
			TOTAL	758.48	60.27	818.75

L'évolution du montant TTC de la facture en 2025 est de 7.00%

Édition juin 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de **5,31 euros TTC/m³**. Pour un foyer consommant 120 m³ par an*, cela représente une dépense d'environ 468 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 11 % du montant de la facture d'eau ;
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement.

* moyenne du volume d'eau consommée par un foyer (deux adultes et deux enfants) au cours d'une année sur le bassin Artois-Picardie en 2024

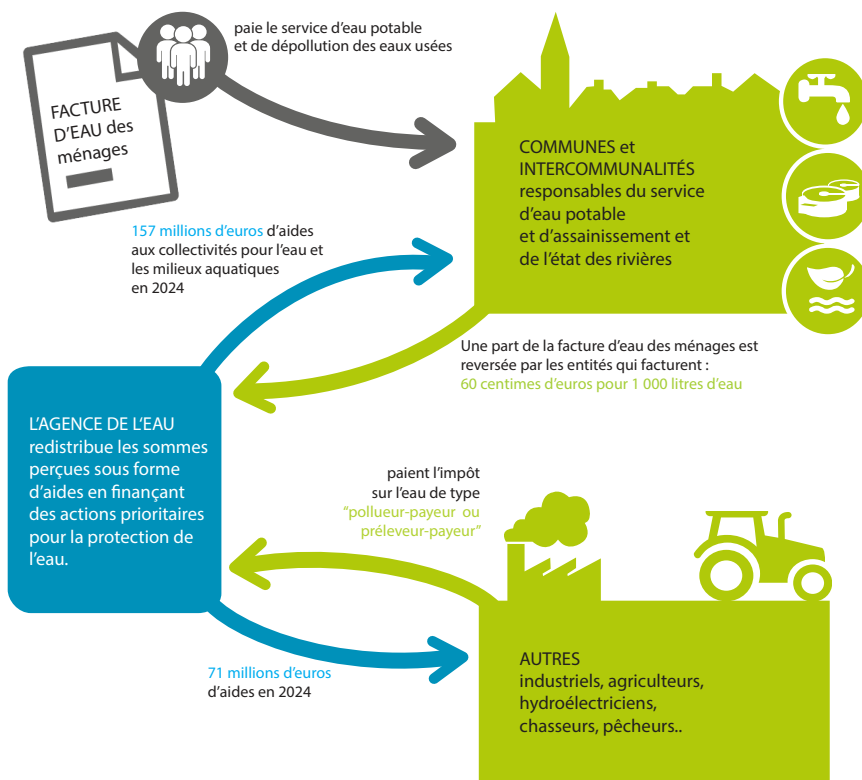
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions dont celles d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 167,63 millions d'euros dont 123,51 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie



0,30 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



6,80 €
de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65,27 € de redevance de pollution domestique payé par les abonnés y compris réseaux de collecte



13,58 € de redevance de pollutions diffuses payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024



0,24 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



1,10 €
de redevance de prélèvement payé par les irrigants



2,30 €
de redevance de prélèvement payé par les activités économiques



2,00 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs



8,41 €
de redevance de prélèvement payé par les collectivités pour l'alimentation en eau



8,41 €
de redevance de prélèvement payé par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source Agence de l'eau Artois-Picardie.



8,73 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



44,41 €
aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



6,97 €
pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



100 €
d'aides accordées par l'agence en 2024
(hors fonds vert et lutte contre les fuites)



0,68 €
aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



11,96 €
pour la gestion quantitative et les économies d'eau



13,69 €
aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



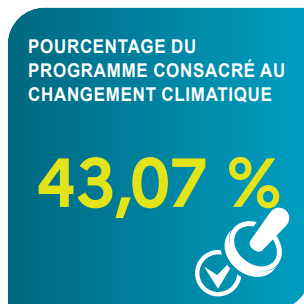
13,56 €
pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale (y compris contribution OFB)

*Calcul basé sur les 256,94 millions d'aides versées en 2024, incluant les aides et la contribution OFB, mais hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2024

L'année 2024 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du Plan Eau et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels du Contrat d'Objectifs et de Performance suivant illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2024...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

VOUS AIDEZ A AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2024, grâce aux redevances, près de **1 400 projets** ont été financés par l'Agence de l'eau Artois Picardie pour un montant de **228,85 millions d'euros d'aides (contre 161 millions d'euros en 2023)**. Parmi ces participations financières, 195,74 millions d'euros ont été octroyés sous forme de subventions et 33,11 millions d'euros sous forme d'avances remboursables.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le soutien de l'Agence de l'eau Artois Picardie à la Chambre régionale d'Agriculture pour le projet Clim'EauFil a permis de définir des leviers d'adaptation au changement climatique : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/sinformer/decouvrez-les-projets/detail-du-projet/projet-climeaufil>

Un partenariat s'est conclu entre l'Agence et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) afin de mener un programme de recherche et de développement de la gestion de la ressource en eau. L'objectif étant de pouvoir évaluer la quantité d'eau disponible sur le bassin pour tous les usages: <https://www.eau-artois-picardie.fr/lagence-de-leau-et-le-brgm-sunissent-pour-la-recherche-et-le-developpement-partages-en-faveur-de-la>

PLANS D'AIDES EXCEPTIONNELLES INONDATIONS

Deux plans d'aides aux inondations ont été approuvés par l'Agence de l'eau Artois Picardie. Permettant d'opérer des travaux d'urgences de réparation et des travaux structurants. Au total, ce sont 160 opérations qui ont fait l'objet d'un soutien financier de l'Agence à hauteur de 22,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse

Siège

AGENCE DE L'EAU

200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

LITTORAL

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203
Boulogne-sur-mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission

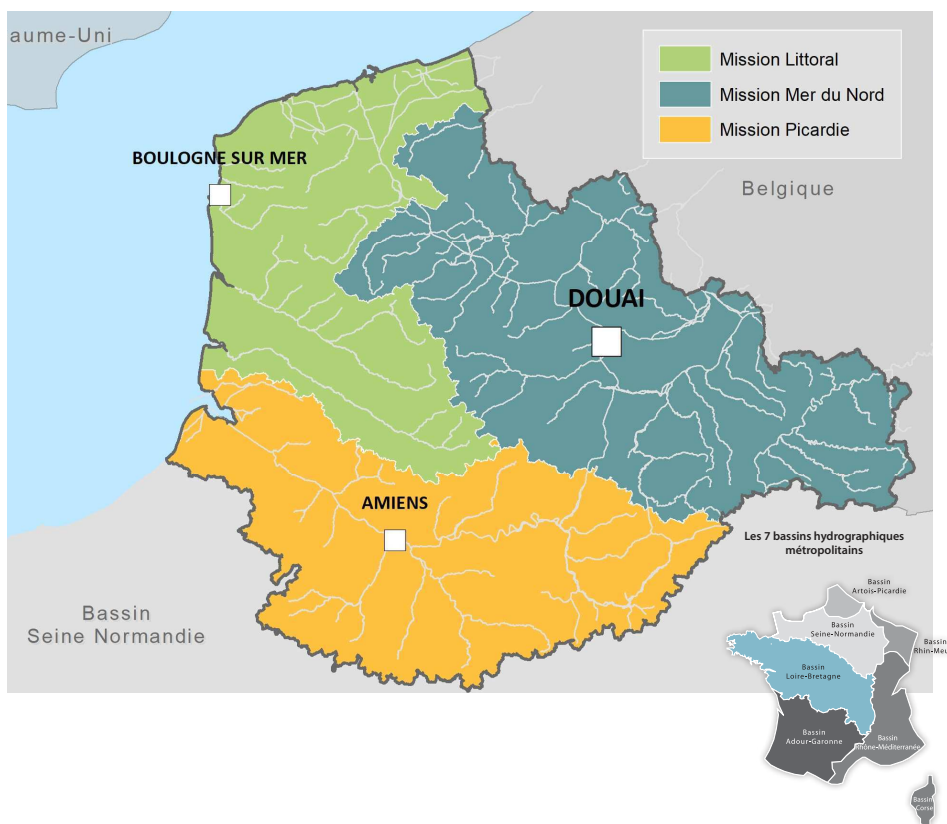
MER DU NORD

200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

PICARDIE

Cité Administrative - Bâtiment C
75 rue de la Vallée - BP 41725
80017 Amiens CEDEX 1
Tél : 03 22 91 94 88



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr et sur le site agissons pour l'eau.fr



12^e Programme d'intervention 2025-2030

Ensemble, préservons l'eau pour l'avenir durable de nos territoires

LES PROGRAMMES D'INTERVENTION 2025-2030

Les agences de l'eau disposent de moyens financiers à la hauteur des défis à relever et investissent pour préparer durablement l'avenir. 2 milliards d'euros par an, c'est le budget que mobilisent les agences de l'eau de 2025 à 2030 pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau en France face au défi climatique, la santé, la restauration des milieux aquatiques et la réduction des pollutions de l'eau.

C'est dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'intervention de 6 ans que les agences de l'eau décident des travaux et opérations qu'elles vont soutenir.



Code Général des Collectivités Territoriales
Articles D 2224-1-2-3 et Annexes V & VI

Le **RPQS** (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services)
est un document **obligatoire** prévu dans le Code général des collectivités territoriales

Articles D2224 (1 à 5) et Annexes V & VI

Par ailleurs, L5211-39 indique :

Le Président du SIDEN-SIAN adresse chaque année (avant le 30 septembre)
au Maire de chaque commune membre et au Président de chaque EPCI membre,
un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné
du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (le Comité Syndical du SIDEN-SIAN)

Le RPQS de synthèse du SIDEN-SIAN a été approuvé au Comité Syndical du 18 septembre 2025
Il est publié sur le site Internet de SIDEN-SIDAN et de ses régies Noréade, avec ses annexes
et diffusé aux communes et EPCI adhérents au SIDEN-SIAN

Le RPQS et le rapport d'activité 2024 doivent faire l'objet d'une
communication en séance publique
par le Maire au Conseil Municipal
ou par le Président de l'EPCI au Conseil Communautaire,
avant la fin de l'année 2025.



SIDEN
SIAN



Noréade
Les Régies du SIDEN-SIAN

SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SYNTHÈSE

Rapport annuel 2024

Rapport annuel 2024
sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement

www.noreade.fr

Sommaire

- 1- LA GOUVERNANCE DU SIDEN-SIAN ET DE SES REGIES NOREADE
 - 2- PRESENTATION DU TERRITOIRE DE COMPETENCE
 - 3- LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
 - 4- LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
 - 5- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 - 6- LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
 - 7- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - 8- LA FACTURE TYPE
- Annexes

Documents envoyés par mail
fin septembre 2025
aux communes et EPCI adhérents
au SIDEN-SIAN

Principaux chiffres

EAU POTABLE
654
COMMUNES

ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
609
COMMUNES

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024

419 000
ABONNÉS
EN EAU POTABLE

311 000
LOGEMENTS DESSERVIS
EN ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

54,5
MILLIONS DE M³
D'EAU POTABLE
DISTRIBUÉS

49,7
MILLIONS DE M³
D'EAU USÉE TRAITÉS

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
513
COMMUNES

11 400 km
DE CONDUITES
DE DISTRIBUTION

8 200 km
DE RÉSEAUX DE COLLECTE

EAUX PLUVIALES
539
COMMUNES

40 M€
TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT

48,4 M€
TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT

DÉFENSE
EXTÉRIEURE
CONTRE L'INCENDIE
507
COMMUNES

EAU : 3,05 €

ASSAINISSEMENT : 3,77 €

6,82 € TTC/m³
POUR UNE CONSOMMATION TYPE DE 120M³/AN

13 100
POINTS D'EAU INCENDIE

Une année stable en adhésion

EAU POTABLE

654

COMMUNES

Rappel 2023 : 654

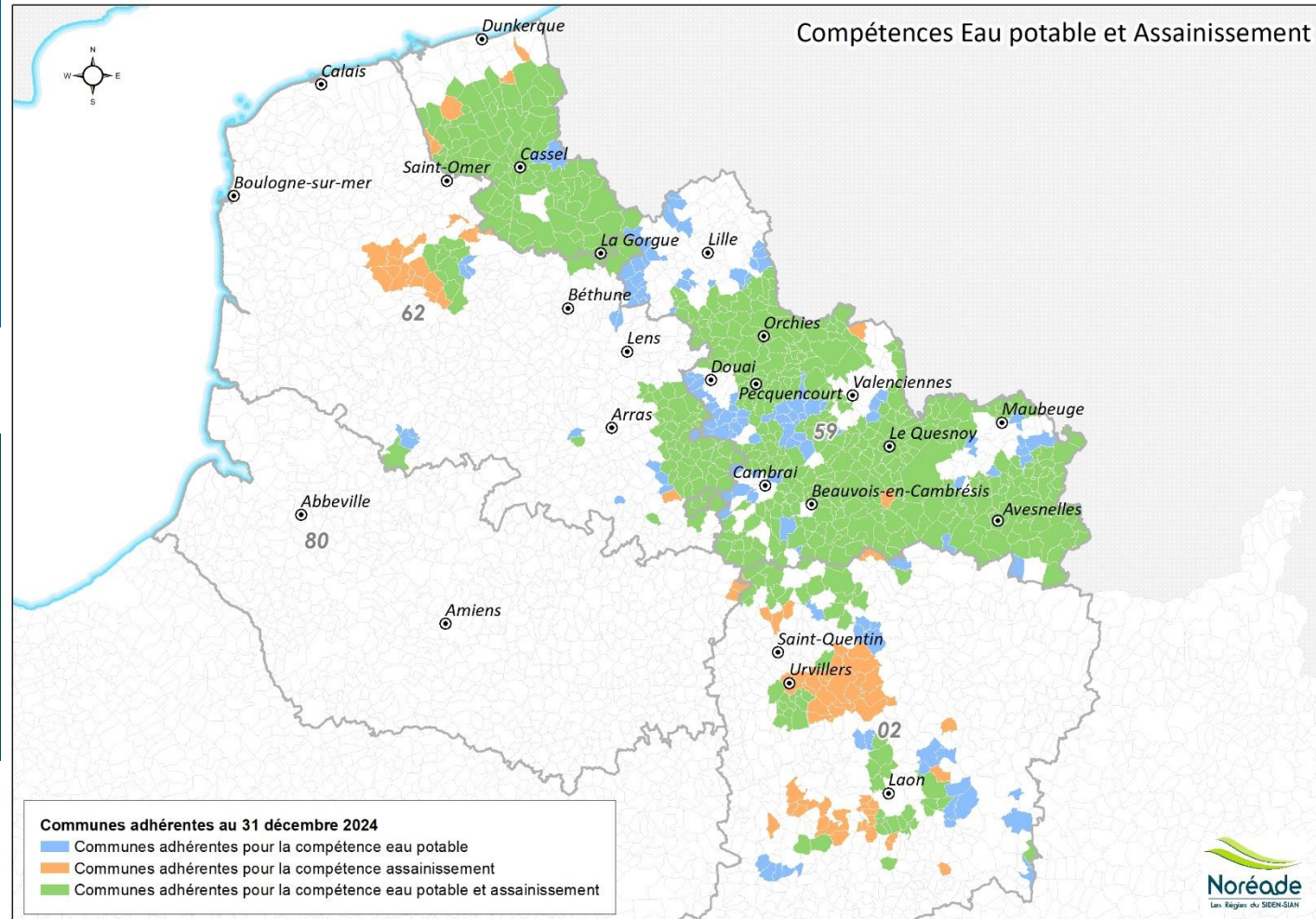
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

609

COMMUNES

Rappel 2023 : 609

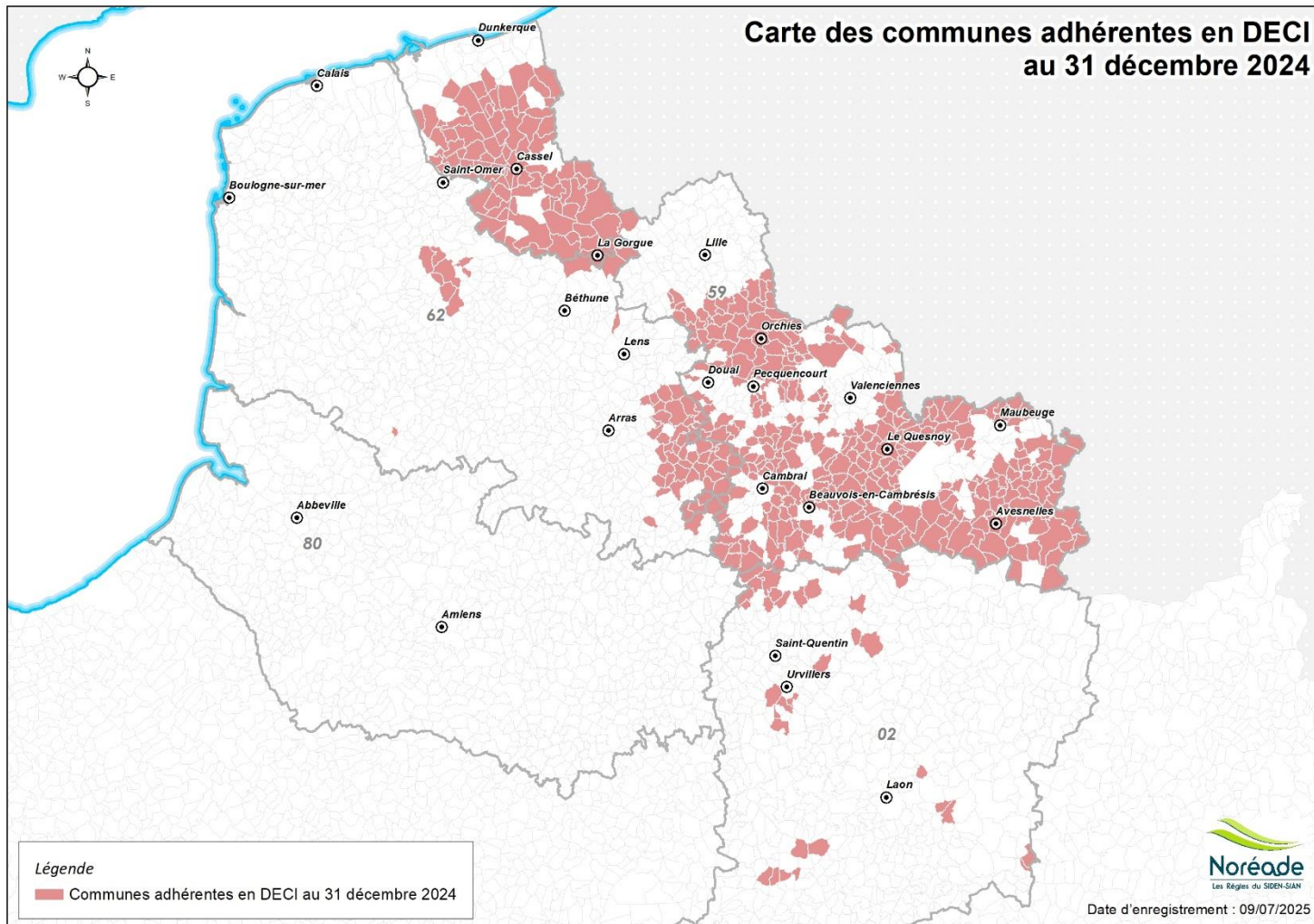
Chiffres au 31/12/2024



**DÉFENSE
EXTÉRIURE
CONTRE L'INCENDIE**

**507
COMMUNES**

Rappel 2023 :
500 communes



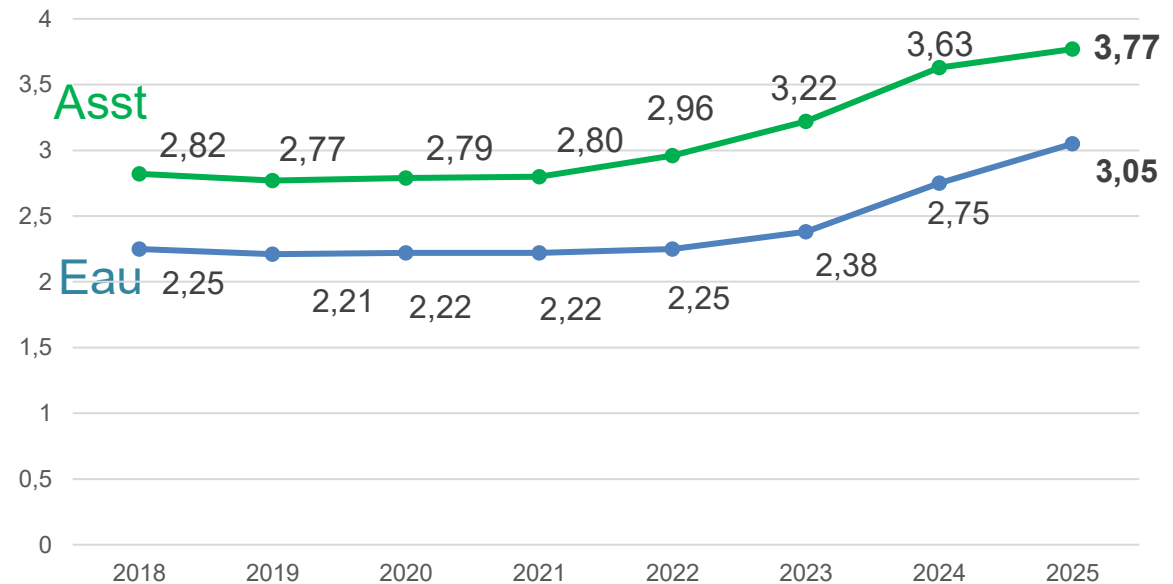
Une tarification 2025 en hausse, suite à la crise énergétique de 2021 à 2024 et à la forte inflation

Augmentation annuelle pour une facture d'eau potable et d'assainissement collectif :

7,00 % pour 120 m³ (+53,56 € TTC)
Prix moyen au m³ : 6,82 € / m³ TTC

En 2025: Réforme des redevances De l'agence de l'eau

7,08% pour 80 m³ (+30,99 € TTC)
Prix moyen au m³ : 6,99 € / m³ TTC



Evolution du prix par m³ en € TTC

Indicateur légal base 120m³

En 2025, pour l'eau et l'assainissement :

+10% sur les tarifs des parties fixes et des parties variables

Factures Types Eau Potable et Assainissement Collectif pour une consommation de 120m³

ANNEE 2025	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Variation 2024-2025	
DISTRIBUTION DE L'EAU (SIDEN-SIAN Noréade Eau)							
Abonnement mensuel	12	3,100	37,20	2,05	39,25	10,32%	
Consommation Tranche 1 (0-80 m ³)	80	1,786	142,88	7,86	150,74	10,04%	
Consommation Tranche 2 (>80 m ³)	40	2,589	103,56	5,70	109,26	10,03%	
REDEVANCES EAU (Agence de l'eau) en € HT/m³							
Préservation des ressources en eau	120	0,104	12,48	0,69	13,17	-	
Redevance consommation eau potable	120	0,400	48,00	2,64	50,64	*	
Redevance performance des réseaux d'eau potable	120	0,020	2,40	0,13	2,53	*	
TOTAL EAU			346,52	19,07	365,59	11,01%	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (SIDEN-SIAN Noréade Assainissement)							
Partie fixe	12	5,190	62,28	6,23	68,51	10,19%	
Partie proportionnelle	120	2,884	346,08	34,61	380,69	10,03%	
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau) en € HT/m ³	120	0,030	3,60	0,36	3,96	*	
TOTAL ASSAINISSEMENT			411,96	41,20	453,16	3,97%	
			TOTAL	758,48	60,27	818,75	7,00%

* A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances des agences de l'eau s'applique.

SIDEN
SIAN
Noréade
Les Régies du SIDEN-SIAN

SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SYNTHÈSE

Rapport annuel 2024

Rapport annuel 2024
sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement

www.noreade.fr

La trame du rapport est définie
et il contient obligatoirement les
39 indicateurs techniques et financiers
décrits dans les textes légaux
(Synthèse en fin de rapport)

17 indicateurs Eau Potable

19 indicateurs Assainissement Collectif

3 indicateurs Assainissement Non Collectif

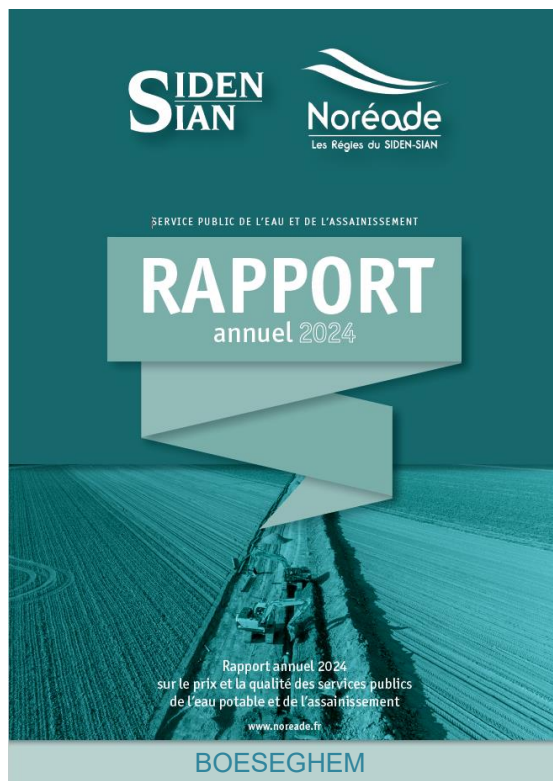
Ces indicateurs descriptifs et de performance sont
également disponibles dans le système d'information
SISPEA

(Article L. 213-2 du code de l'environnement)

**Documents et annexes disponibles sur
le site internet du SIDEN-SIAN
et de ses régies Noréade**

https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2024

En même temps que l'envoi par mail du RPQS, des annexes et du rapport d'activité 2024 : **732 livrets personnalisés** pour chaque commune sont envoyés fin septembre 2025, ainsi que les rapports de groupe pour les 29 EPCI adhérents à fin 2024



LES CHIFFRES CLES DE LA COMMUNE EN 2024

BOESEGHEM (INSEE : 59087)

Les compétences transférées au SIDEN-SIAN

Compétences Exploitant du service	Organisme adhérent au 31/12/2023 Date d'adhésion	Date de rétro adhésion de la commune
Eau Potable SIDEN-SIAN Noréade Eau	Commune 07/09/1950	07/09/1950
Assainissement Collectif SIDEN-SIAN Noréade Assainissement	Commune 16/02/2004	17/08/1992
Assainissement Non Collectif SIDEN-SIAN Noréade Assainissement	Commune 16/02/2004	16/02/2004
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines SIDEN-SIAN Noréade Assainissement	Commune 16/02/2004	16/02/2004
Défense Extérieure Contre l'incendie SIDEN-SIAN Noréade Eau	Commune 12/05/2014	12/05/2014

Le Service Public d'Eau Potable de la commune

Chaque UDI est un secteur de distribution d'eau potable dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Cette eau peut être issue de points de production d'eau potable, de transfert d'autres UDI ou d'achat d'eau en gros auprès d'autres collectivités.

Les unités de distribution qui alimentent la commune

UDI	Nombre de branchements de la commune alimentés par l'UDI	Nombre de branchements total de l'UDI
EBBLINGHEM	362	36 196

La localisation des points de prélèvement d'eau des UDI alimentant les communes

UDI : EBBLINGHEM

Localisation du prélèvement d'eau	Volume 2022 (m3)	Volume 2023 (m3)
BLENDÉCQUES Compteur Agence Blendécques F1+F2+F3 (Ø 400) CHEMIN DE WINS	4 197 209	4 234 681
HEURINGHEM Compteur Heuringhem F1 CHEMIN RURAL	606 125	656 501
HEURINGHEM Compteur 1 Heuringhem F2 RUE DE L'ECOLUART	311 053	318 114
HEURINGHEM Compteur 2 Heuringhem F2 RUE DE L'ECOLUART	264 870	242 832

La localisation des points de transfert d'eau provenant d'autres UDI

UDI : EBBLINGHEM

Localisation du transfert d'eau	Volume 2022 (m3)	Volume 2023 (m3)
Compteur Transfert UDI La Gorgue vers UDI Ebbilinghem (Thiennes rue de Thannay)	212	234
Compteur transfert UDI La Gorgue vers UDI Ebbilinghem (Baillieu - St-Jans-Cappel) (Secours)	26	12
Compteur transfert UDI La Gorgue vers Ebbilinghem (Baillieu - Merris)	8 076	13 290
Compteur transfert UDI La Gorgue vers Ebbilinghem (Baillieu - belle croix) (débimètre)	83 208	82 491
Compteur Transfert UDI Ebbilinghem vers UDI La Gorgue (Thiennes - Haversbergue)	293	475
Compteur transfert UDI Ebbilinghem vers UDI La Gorgue (Baillieu - St-Jans-Cappel) (Secours)	0	- 162

Ce livret personnalisé contient toutes les données détaillées pour chaque compétence ainsi que la facture type 2024-2025 avec évolution

Station d'épuration de Hondschote



2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SIDEN
SIAN


Noréade

SOMMAIRE

05

LE SIDEN-SIAN ET SES RÉGIES SIDEN-SIAN - NORÉADE

- 06 - Présentation du Syndicat
- 07 - Notre territoire de compétence
- 08 - L'organisation du Siège et des Centres d'Exploitation
- 09 - Une gestion publique efficace menée par les Elus
- 10 - L'organisation générale du Syndicat
- 11 - Les différentes instances
- 12 - Les compétences à la carte
- 24 - Les actions du Syndicat
- 22 - Les chiffres clé de l'année 2024
- 24 - Un Service Public assuré en continu

25

2024, MOIS PAR MOIS

1^{er} trimestre 2024

- 26 - Janvier / Le SIDEN-SIAN, Lauréat du Trophée "Agissons pour l'Eau"
- 28 - Février / Nominatation du nouveau Directeur Général
- 30 - Mars / 19 siècles de travail mis à l'honneur

2^e trimestre 2024

- 32 - Avril / Un premier projet d'autoconsommation collective inauguré à Neuf-Berquin
- 34 - Mai / Le SIDEN-SIAN accueille une délégation du Conseil National de Protection de la Nature
- 38 - Juin / Un partenariat avec Pèvelé-Carembault pour une gestion des eaux pluviales exemplaire

3^e trimestre 2024

- 40 - Juillet / Clap de fin pour la première édition du concours Maestr'eau
- 42 - Septembre / Le projet pour valoriser les eaux d'exhaure des carrières de l'Avesnois mis à l'honneur
- 44 - Septembre / Un Centre d'Exploitation tout neuf à Beauvois-en-Cambrésis

4^e trimestre 2024

- 46 - Octobre / De nouvelles stations d'épuration inaugurées
- 48 - Novembre / Les Rencontres de Territoires, un indispensable temps d'échanges
- 50 - Décembre / Le Comité Syndical vote le budget et les tarifs du SIDEN-SIAN - Noréade pour 2025

55

5 COMPÉTENCES, 5 EXPERTS !

- 56 - Benoît VALENTON / Agent Réseau Eau
- 58 - Chantal DUBOIS / Agent GISA - Agent Boue
- 60 - Clément BABOLEIN / Diagnostiqueur Assainissement
- 62 - Pauline COURTOIS / Ingénieur Traitement Eau Potable
- 64 - Fabien FLAMENT / Responsable activité électrique

66

INFORMATIONS

- 66 - Nous trouver
- 67 - Nous contacter

Les communes et EPCI ont été consultées en 2020
afin de valider l'adresse mail de réception des rapports annuels

A cette occasion, 72% des répondants (427 communes)
avaient demandé une dématérialisation complète



A compter de 2021 :

Dématérialisation complète du **RPQS**
et du **Rapport d'activité**
pour l'ensemble des 732 communes et des 29 EPCI

Soit 60 000 pages non imprimées



Merci pour votre attention
pendant cette présentation

